



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
 Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

TABLE DES MATIÈRES

Note de cadrage du débat général	2
CONTRIBUTIONS	
Alberta.....	4
Andorre	6
Belgique.....	9
Bénin.....	12
Burkina Faso	15
Cambodge	18
Canada.....	20
Cap-Vert	23
Catalogne.....	26
Djibouti.....	28
France	30
Grèce.....	34
Laos.....	36
Luxembourg	38
Maroc	40
Monaco	42
Niger.....	44
Québec.....	46
République centrafricaine.....	48
Roumanie.....	51
Sénégal.....	54
Suisse	56
Tunisie	58



Note de cadrage de la discussion générale de la 44e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

LES BONNES PRATIQUES DES PARLEMENTS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

LES BONNES PRATIQUES DES PARLEMENTS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

EN BREF

Quoi : Dans le cadre de la discussion générale, chaque section est invitée à partager son expérience en matière de numérique.

Quand/Comment : Transmettre un texte de 2 pages maximum, d'ici le vendredi 15 juin 2018, présentant **une bonne pratique numérique de son Parlement**. Présenter cette bonne pratique en matière de numérique, déjà implantée ou à mettre en œuvre, à l'occasion de la discussion générale qui se déroulera lors de la séance plénière, le mardi 10 juillet.

Pourquoi : Les documents de présentation des bonnes pratiques transmis par les sections seront réunis afin de créer un *Recueil des bonnes pratiques des parlements de la Francophonie à l'ère du numérique* qui sera publié sur le site de l'APF.

PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

La révolution numérique, que certains considèrent comme la 4^e révolution industrielle, pose de nombreux défis auxquels doivent faire face les législateurs de l'espace francophone et leurs institutions. Le débat général sera l'occasion de poursuivre les réflexions sur le thème du numérique, tel que proposé dans le plan de la présidence de l'APF 2017-2019.

Selon le dernier rapport sur l'e-parlement, publié par l'Union interparlementaire en 2016, le manque de financement et l'insuffisance des connaissances en matière de numérique des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires représentent les principaux obstacles à une utilisation maximisée des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les parlements. De plus, environ 50 % des parlements sondés dans ce rapport ont mentionné souhaiter un appui pour mettre en place des mesures liées au numérique. Or, seulement entre 8 et 18 % des parlements ont bénéficié d'un tel appui. Ce débat général se veut un moyen de répondre à ce besoin en partageant et en réfléchissant sur les différentes pratiques et les meilleurs moyens d'intégrer le numérique au Parlement.

Les TIC représentent à la fois un moteur de changement et un pilier du renforcement pour l'action des parlements. Ces derniers doivent demeurer dynamiques et s'adapter à une réalité en constante évolution. Parmi la grande variété de bonnes pratiques recensées, notons la publication d'informations et de documents sur les sites web parlementaires, les pétitions et consultations en ligne, l'utilisation des médias sociaux afin d'informer les citoyens des questions politiques et législatives, les systèmes de vote électronique et la mise en place de systèmes de gestion des textes de projets de loi pour ne nommer que ceux-ci.

Afin de guider les sections dans le choix et la présentation des pratiques ou des projets en matière de numérique, voici une sélection de domaines auxquels elles pourraient être reliées :

- Travaux en plénière et en commission;
- Participation citoyenne, consultations et communications;
- Bibliothèque et services de recherche;
- Systèmes de données ouvertes ou de diffusion de l'information;
- Partage d'informations avec d'autres parlements.

La présentation peut comprendre des informations sur le processus de mise en place de la pratique, réel ou anticipé, ainsi que sur son fonctionnement général, afin de permettre à d'autres parlements de s'en inspirer.

DÉROULEMENT DU DÉBAT GÉNÉRAL

Tout d'abord, afin de lancer la discussion et d'alimenter la réflexion des parlementaires sur le sujet, des experts interviendront sur la question du numérique et de l'intelligence artificielle. Ils tenteront ainsi de fournir des pistes de réflexion sur ces technologies, qui représentent à la fois des défis et des solutions pour les législateurs.

Par la suite, chaque section sera sollicitée pour présenter une bonne pratique en matière de numérique, déjà adoptée ou à mettre en place.

L'ensemble des documents de présentation des bonnes pratiques, transmis au préalable à la Section du Québec avant le 15 juin, seront réunis dans un *Recueil des bonnes pratiques des parlements de la Francophonie à l'ère du numérique*. Celui-ci sera mis en ligne sur le site de l'APF. Pour ce faire, une fiche à compléter est jointe à la présente note afin que les sections présentent leur initiative numérique.

Cette séance de discussion et le recueil qui en découlera permettront le partage de bonnes pratiques afin de renforcer l'action des parlements de manière globale et de réduire la fracture de capacité numérique entre eux.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Alberta

Nom de la bonne pratique : Intégration des médias sociaux comme outil de communication

Description et contexte de mise en place de la bonne pratique :

L'omniprésence des technologies numériques représente un défi important pour les parlements et les parlementaires. En Alberta, les députés de l'Assemblée législative ont été confrontés à la question comment respecter les traditions et le patrimoine de l'institution, tout en répondant aux demandes du public et en particulier des jeunes à moderniser. Le défi consiste à s'assurer que l'Assemblée reste pertinente pour les personnes qu'elle représente.

En ce qui concerne des communications entre les députés et le public, l'Assemblée législative est dans le processus d'effectuer de nouveaux moyens de communication avec le peuple albertain. Aujourd'hui, les délibérations de l'Assemblée législative et de ses comités sont diffusées en direct à la télévision et sur le site Web de l'Assemblée (<http://assemblyonline.assembly.ab.ca/harmony>). L'émission télévisée a commencé dans les années 70 avec une compagnie tierce qui a produit et a transmis la diffusion, jusqu'à aujourd'hui dans laquelle l'Assemblée produit et diffuse ses délibérations sur sa propre chaîne de télévision spécialisée. La diffusion audio en direct sur le site Web de l'Assemblée a été lancée en décembre 2002 et a été étendue à la diffusion vidéo complète en mars 2017, y compris les débats dans l'Assemblée et les activités des comités permanentes.

Plus récemment, l'Assemblée législative a commencé à tester les médias sociaux en tant que nouveau moyen de communication pour engager le public. Le Comité permanent de l'« Alberta Heritage Savings Trust Fund », par exemple, doit tenir une réunion publique annuelle pour discuter de la gestion continue du Fonds, qui investit les revenus gouvernementaux provenant du pétrole et du gaz pour soutenir les soins de santé publics, l'éducation et la recherche.

En 2013, une vidéo promotionnelle a été produite pour expliquer le travail du Comité et encourager la participation du public dans la réunion annuelle. La vidéo a été diffusée à la télévision et sur le site Web de l'Assemblée, en plus de YouTube et de Facebook. Ensemble, les plateformes de médias sociaux comptent plus de 10 000 vues et plus de 400 clics au site Web du Comité.

Les téléspectateurs ont été également encouragés depuis 2013 à soumettre des questions en ligne sur Facebook et Twitter lors de la réunion. Les questions sont posées aux gestionnaires de portefeuille du Fonds, ainsi que les questions des députés et des membres du public présent à la réunion. L'année dernière, 24 questions ont été posées par les utilisateurs sur Facebook et Twitter de toute la province et ont été répondues en direct à la réunion.

À l'avenir, l'Assemblée législative a encore du travail à faire pour s'engager des communautés différentes en Alberta, et en particulier la communauté francophone. Cela comprend l'intégration des nouvelles plateformes de communication pour répondre aux besoins des groupes scolaires francophones qui visitent l'Assemblée législative et s'assurer que la communauté francophone, qui est dans une situation minoritaire linguistique en Alberta, peut participer au travail de l'Assemblée législative autant que possible.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Andorre

Nom de la bonne pratique : Parlement quasiment sans papier

PRATIQUES ACTUELLES AU PARLEMENT D'ANDORRE Concernant la numérisation

Le Conseil général d'Andorre (*Consell General*) constitue l'assemblée législative de la principauté d'Andorre. Il est constitué de 28 députés, chambre unicamérale avec 14 représentants territoriaux (2 par paroisse) et 14 représentants nationaux.

Le site web

En ce qui concerne la numérisation actuelle de notre parlement, nous sommes dotés d'un site web visant à offrir de la transparence aux citoyens. La page d'accueil du site du parlement andorran www.consellgeneral.ad met en relief trois aspects:

- 1) les principales nouvelles que le parlement veut mettre en lumière et d'intérêt pour le citoyen (les événements célébrés au Parlement, les déplacements des différentes délégations internationales, les visites de chef d'État...)
- 2) la vidéo la plus récente qui peut être la conférence de presse d'un des différents groupes parlementaires mais également la vidéo de la dernière Assemblée Plénière ou les comparutions publiques en commission des ministres ou d'autres instances officielles.
- 3) les ordres du jour et agendas des assemblées plénières, des commissions législatives et des délégations internationales.

Au niveau du menu horizontal du site, le site propose quatre grands blocs :

- 1) Premier bloc « Le Parlement » où nous pouvons y trouver l'histoire du parlement, le texte de la Constitution et du Règlement du parlement et toutes sortes d'informations générales comme par exemple les procédures législatives, la composition des groupes parlementaires ou d'autres informations à caractère pédagogique.
- 2) La composition actuelle avec les notices biographiques des députés et leur appartenance aux différentes commissions législatives et délégations internationales.

- 3) L'activité parlementaire qui permet au citoyen de voir les questions parlementaires de contrôle du Gouvernement formulées, les Projets de lois, Propositions de lois avec le délai accepté pour proposer des amendements, les textes législatifs votés durant la législature et d'autres documents d'organismes adscrits.
- 4) La documentation qui englobe les bulletins officiels du Parlement, la retranscription des débats des assemblées plénières etc.

Les réseaux sociaux

Le parlement utilise les réseaux sociaux comme Facebook Twitter et Flickr comme vecteur de diffusion d'informations. Les réseaux sociaux reflètent de manière résumée les informations du site.

Le travail interne du parlement

Le travail en interne se fait surtout par mail et par support papier.

PROJET FUTUR, « Parlement quasiment sans papier »

Le parlement d'Andorre a la volonté de se diriger vers une informatisation du travail législatif en interne pour plus d'efficacité parlementaire et optimiser le temps de travail des employés administratifs et des parlementaires.

Projets de lois, propositions de lois, rapports parlementaires, amendements, validation des questions orales et écrites, à l'avenir, tout se ferait par voie électronique.

La motivation de ce choix repose sur le constat suivant: trop de courriels, trop de papiers et donc trop de perte de temps. La quantité de courriels que doivent envoyer les administratifs aux députés, la quantité de lettres reçues engendre une saturation de l'information dans le sens que l'on duplique l'information sur différents supports. Cela représente une perte de temps pour les fonctionnaires du parlement et les députés et un coût exorbitant en terme de matériel: plusieurs kilos de papiers par parlementaire par an, ainsi que les frais liés à l'envoi des lettres papiers, le coût d'impression des documents (toners ou cartouches d'encre), de la validation par tampon des documents transmis qui perturbe le travail administratif, le coût lié à la classification et l'archivage, et les difficultés à l'accès aux documents parlementaires car les informations sont trop dispersées, elles ne sont pas assez centralisées.

Outre les coûts de ces procédures il est évident que notre Parlement est engagé dans la protection de l'environnement et veut arriver à l'objectif zéro papier.

Il s'agit d'une véritable réflexion sur l'organisation globale du travail interne du Parlement andorran qui nécessitera aussi des modifications du texte législatif qui régule les procédures législatives.

Pour rentrer dans le concret, nous envisageons de créer un Intranet en adaptant une plateforme libre, comme par exemple Moodle, aux besoins du parlement. L'idée est de créer des espaces de travail 2.0 qui centraliseront l'information digitale. La structure de l'Intranet serait axée sur les principales activités parlementaires à savoir:

- 1) Le Bureau de l'Assemblée (*Sindicatura*) : structuré pour recevoir et valider les amendements, les questions parlementaires avec un point d'envoi des documents et validation en ligne ainsi que les actes du Bureau.
- 2) Les Commissions législatives : Chaque commission législative serait un espace où les secrétaires de commission pourraient mettre l'agenda de la commission, les textes législatifs à travailler, les amendements, les rapports, un forum d'échanges de réflexion entre membres, les actes des commissions avec validation en ligne des actes par les députés etc.
- 3) Le contrôle du gouvernement : Cet espace organisé par thématique et doté d'un moteur de recherche permettrait à tous les parlementaires de voir toutes les questions formulées et les réponses du gouvernement ce qui favoriserait la transparence et optimiserait le travail parlementaire.
- 4) L'espace AGENDA : Un agenda complet d'évènements et d'invitation des députés avec la possibilité de confirmer la présence du député en un clic. L'agenda serait personnalisé en fonction du député.

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Belgique

Introduction

La Belgique est un Etat fédéral comprenant sept Assemblées parlementaires pouvant édicter des normes de force identique. La section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles de l'APF est composée de tous les membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française (PFWB), en ce compris les membres du Parlement de Wallonie et 19 membres francophones du parlement bruxellois, ainsi que des membres de la Chambre et du Sénat appartenant au groupe linguistique francophone de ces deux Assemblées fédérales. Si c'est dans le cadre du PFWB que seront exposées certaines bonnes pratiques numériques, il est important de préciser que tous les parlements de la section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans une stratégie numérique. C'est ainsi qu'au niveau fédéral le plan Digital Belgium ébauche la vision numérique à long terme du pays. Ce plan se décline en Région wallonne au travers de la stratégie numérique Digital Wallonia et en Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française via eWBS, un service de simplification administrative et d'administration numérique.

Les technologies numériques concernent tous les secteurs de la société et transforment profondément la vie quotidienne. Le PFWB a suivi cette mouvance. L'utilisation du numérique, tant par les parlementaires que par les agents du Parlement, a permis de renforcer la transparence et l'efficacité, de vivifier le débat démocratique mais aussi d'améliorer la visibilité de l'institution.

Les bonnes pratiques numériques du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française

Tout d'abord, il est à noter que **Tabellio** joue un rôle de premier plan dans le contenu des outils numériques du PFWB. En tant que système de gestion de données, Tabellio est en effet une application transversale qui alimente en contenu plusieurs instruments numériques du parlement, dont son site internet. Il centralise le suivi du travail parlementaire de l'institution, permet d'en gérer les données et de les rendre accessibles aux citoyens. C'est là que réside la véritable plus-value de cet outil.

En premier lieu, le numérique contribue à améliorer la qualité des travaux législatifs du PFWB, tant en facilitant le travail des députés qu'en professionnalisant l'administration. Créé en 2016, le **Portail des Parlementaires** leur fournit un outil de consultation fiable, compatible avec différentes plateformes, qui

regroupe toutes les données nécessaires à la préparation de leurs réunions et événements. Cette plateforme, accessible aux parlementaires ainsi qu'aux collaborateurs et aux agents, reprend en temps réel un agenda des réunions parlementaires et para-parlementaires ainsi que tous les documents qui y sont liés. Il est possible d'y écouter les commissions. Les utilisateurs peuvent configurer leur(s) périphérique(s) mobile(s) de manière à faire apparaître les réunions du Parlement dans leur agenda électronique. Les parlementaires ont été accoutumés à l'utilisation du Portail au moyen d'une plaquette d'information, d'une séance de présentation et d'une configuration personnalisée de leurs téléphones portables. Les députés utilisent également la **plateforme d'échanges sécurisés (PES)**. Elle se présente sous la forme d'une boîte-aux-lettres électronique leur permettant d'accéder à tous les documents législatifs et d'y déposer leurs questions écrites et d'actualité ainsi que les propositions de décret qui sont horodatées et enregistrées, facilitant et officialisant le calcul des délais. Concernant l'administration du parlement, les agents recourent au logiciel de **gestion électronique des documents (GED)**. La GED a été mise en place en avril 2014. Elle permet de gérer les courriers entrants et sortants afin que l'administration réponde à tous les courriers dans un délai raisonnable. La GED intègre également la gestion des actes du Bureau du Parlement.

En second lieu, le numérique favorise l'ouverture du parlement vers le monde extérieur ainsi que sa visibilité. Le recours à différents outils numériques permet d'améliorer la transparence du parlement, facilite l'accès du citoyen au débat démocratique et par là même, renforce le lien entre l'institution parlementaire et le citoyen. Tout d'abord, **les réseaux sociaux** contribuent à faire connaître les actions du parlement. Ils représentent autant de moyens d'appel invitant le grand public à consulter les travaux parlementaires. Le PFWB a ouvert son compte Twitter, sa page Facebook et sa chaîne YouTube en 2015. À côté des réseaux sociaux, le parlement a équipé son hémicycle de 6 caméras qui cadrent automatiquement les orateurs. Elles permettent de **transmettre les séances plénières en direct sur le site internet**. En outre, le parlement entretient un partenariat avec les télévisions locales qui exploitent les images captées dans l'hémicycle et diffusent les questions d'actualité. Les visiteurs du parlement disposent de **4 bornes interactives** à écran tactile pour se renseigner sur la composition de l'hémicycle et les caractéristiques du PFWB. De même, des **écrans d'accueil** diffusent l'agenda du jour. Le **site internet du PFWB** met à disposition du grand public tous les documents parlementaires. Un moteur de recherche sophistiqué permet au citoyen de procéder à des recherches via mots-clés, dates, auteurs, groupes politiques ou types de documents.

Conclusion

Les avancées autorisées par le développement du numérique sont prometteuses et le PFWB s'en informe constamment. Il réfléchit à l'intégration optimale du numérique et de ses développements récents en vue de renforcer son service aux députés et à la société. Il prévoit ainsi de perfectionner le Portail des parlementaires, notamment en y intégrant les interventions filmées des député(e)s, un accès aux différentes revues de presse et aux dépêches Belga et la plateforme d'échanges sécurisés (PES). Afin de favoriser la participation citoyenne au processus démocratique, il est envisagé d'améliorer la pertinence du site internet en intégrant un système d'alerte. Le citoyen pourrait ainsi être informé chaque fois que des mots-clés qu'il a sélectionnés sont utilisés dans les activités parlementaires. Donner la possibilité aux citoyens de réagir en ligne aux dossiers traités par le Parlement en encadrant cette participation citoyenne et en prévoyant une modération est également matière à réflexion.

Enfin, le PFWB réfléchit à l'utilisation des *open data* en vue d'améliorer son fonctionnement et d'optimiser son rôle dans la société. De même, le PFWB reste attentif à la technique du *blockchain* permettant de stocker des données publiques en garantissant leur bonne conservation.

À l'image du Parlement de Wallonie, de la Chambre et du Sénat, les bonnes pratiques numériques du PFWB renforcent donc son action à différents niveaux. Elles permettent tout d'abord d'offrir aux député(e)s un service efficace et de qualité grâce au Portail des parlementaires et à la plateforme d'échanges sécurisés (PES). Le numérique contribue également à professionnaliser la fonction publique en recourant à la gestion électronique des documents (GED). Enfin, les techniques de l'information et de la communication (TIC) favorisent l'ouverture du parlement vers le monde extérieur grâce à l'utilisation des réseaux sociaux, à la diffusion des séances plénières et des documents parlementaires en ligne et grâce au recours à des outils numériques comme les bornes interactives et les écrans d'accueil lors des visites du parlement. Le système de gestion de données Tabellio contribue à alimenter en contenu plusieurs instruments numériques du parlement, dont son site internet.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Nom de la section : Bénin

REPUBLIQUE DU BENIN
ASSEMBLEE NATIONALE



Rapport sur la production d'un texte relatif aux bonnes pratiques en matière de numérique à l'Assemblée nationale : cas du système de sonorisation et d'enregistrement des débats parlementaires

Présenté par :

Lopez Henri B. **ZINSOU**

Description du système de sonorisation et d'enregistrement des débats

Depuis 1990, la République du Bénin s'est résolument engagée dans le processus démocratique à travers la création, l'organisation et le fonctionnement des institutions consacrées par la Constitution du 11 décembre 1990. Au nombre de celles-ci figure l'Assemblée Nationale, qui a pour missions de voter des lois et de contrôler l'action du gouvernement. Elle joue également le rôle de la représentation.

Après plusieurs décennies de fonctionnement, l'Assemblée Nationale a réalisé des progrès notables en matière de vote des lois et de contrôle de l'action gouvernementale avec un système filaire, analogique de sonorisation et d'enregistrement des débats parlementaires.

Par ailleurs, les citoyens expriment largement le besoin de connaître l'organisation, l'attribution et le fonctionnement de l'Assemblée Nationale. Ils veulent savoir ce que font effectivement les députés. Ils veulent s'approprier les lois votées et promulguées pour mieux défendre leurs droits et accomplir leurs devoirs de citoyens.

Conscients de leurs missions constitutionnelles, et constatant la défectuosité du système mis en place depuis 1995, les autorités du parlement de la 7^{ème} législature ont doté en 2016, l'hémicycle d'un système numérique et moderne de sonorisation et d'enregistrement des débats parlementaires. Avec ce nouveau système, les débats parlementaires sont désormais bien traités, classés, diffusés et archivés.

Le schéma ci-contre donne une représentation synoptique dudit système installé à l'hémicycle précisément à la mezzanine, il est composé comme ci-après :

A. Système de sonorisation

Un système de sonorisation est un ensemble d'équipements électroniques intégrés pour produire des sons amplifiés en vue de couvrir un espace ciblé.

La parole du député est captée par un microphone sans fil (par la technologie infrarouge (IR)) qui le convertit en signal électrique avant de l'envoyer à une table de mixage professionnel relié aux équipements mentionnés sur le schéma technique (Légende 1) pour les traitements appropriés. Après avoir subi ces traitements, le signal électrique amplifié est envoyé d'une part, au système d'enregistrement et est diffusé à l'intérieur de l'hémicycle par les hauts parleurs et en direct sur la radio hémicycle sous forme de parole d'autre part.

B. Système d'enregistrement

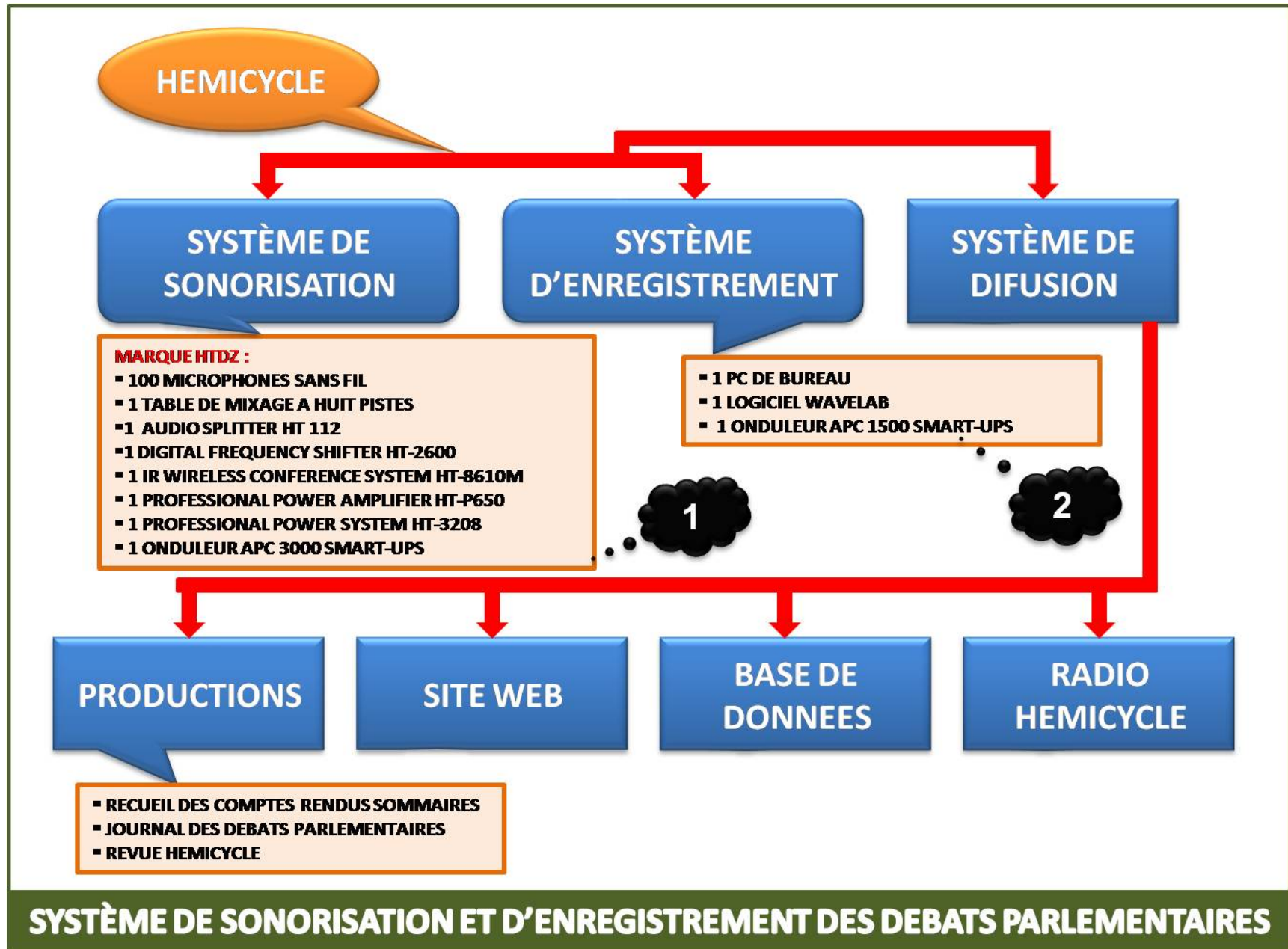
La parole reçue du système de sonorisation est traitée par un ordinateur de bureau à l'aide d'un logiciel WaveLab qui génère des fichiers audio au format .wma qui est converti au format .mp3 pour la transcription. Deux types d'enregistrements audio se font à ce niveau à savoir les enregistrements en mode continu et partiel.

C. Système de diffusion

Le système de diffusion permet la mise à jour des différentes plateformes du parlement :

- L'enregistrement en mode continu permet de faire la mise à jour du site web et de la base de données archivistiques des textes de lois et des documents législatifs ;
- L'enregistrement en mode partiel est transcrit par les transpositeurs à l'aide d'un logiciel de transcription "Express Scribe" qui génère en sortie un fichier au format .doc de Microsoft Word.

Ledit fichier issu de la transcription est utilisé dans la production des ouvrages comme le "Recueil des comptes rendus sommaires", le "Journal des débats parlementaires", la "Revue de l'Hémicycle" etc. Le même fichier converti au format .pdf permet de faire la mise à jour de certaines rubriques (Recueil des comptes rendus sommaires, Journal des débats parlementaires, Répertoire des lois votées, Revue Hémicycle, etc.) du site web et de la base de données archivistiques des textes de lois et des documents législatifs.



Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Nom de la section : Burkina Faso



**CONTRIBUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR ALASSANE BALA SAKANDE,
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURKINA FASO**

Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

Mesdames et Messieurs les Présidents de Parlements et chefs de délégations,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Bien que ne disposant que d'un temps limité pour livrer la contribution de la section burkinabè au thème de la présente assemblée qui, rappelons-le, porte sur « *les bonnes pratiques parlementaires à l'ère du numérique* », je ne puis m'autoriser de faire l'économie de l'esprit de courtoisie consubstantiel à l'identité de l'APF.

Aussi voudrais-je m'associer à ceux qui m'ont précédé, afin de saluer et féliciter la section québécoise pour la bonne organisation de la présente cérémonie et dire combien ma délégation et moi-même sommes heureux et honorés de partager ce cadre avec la grande et généreuse famille de la Francophonie. te

La section burkinabè se réjouit particulièrement du choix de ce thème dont la pertinence se mesure à l'aune des heurs et malheurs de notre société embarquée dans un mouvement qui n'a pas encore livré toutes ses vicissitudes. Elle a alors bon espoir que nos échanges permettront de nous enrichir mutuellement de nos expériences respectives et aboutiront à la nécessaire convergence vers des pratiques qui renforceront nos liens avec nos populations dans le processus de consolidation des valeurs démocratiques.

C'est avec satisfaction que nous observons que le Web 2.0 et les réseaux sociaux numériques ont à la fois redonné à la démocratie une nouvelle jeunesse et offert aux citoyens de nouveaux moyens d'expression et d'action pendant et surtout après les élections. Grâce aux TICs, ceux-ci retrouvent le pouvoir de participer personnellement à la gestion des affaires publiques. Ils retrouvent des raisons légitimes de s'engager à nouveau, d'influencer davantage, de composer l'agenda politique. Le caractère démocratique de l'ère numérique réside dans les principes qui ont fondé l'avènement de l'Internet et des réseaux sociaux : la liberté de tous et l'égalité des usagers.

Malheureusement la licence généralisée à laquelle nous assistons aujourd'hui éloigne les réseaux sociaux de leurs nobles idéaux, tels des fruits qui ont trahi la promesse des fleurs.

Aussi, je dois l'avouer, c'est avec regret que je constate la persistance de la fracture numérique dans cette civilisation de l'universel.

C'est donc en toute connaissance de cause que l'Assemblée nationale du Burkina Faso développe une série d'initiatives d'appropriation des technologies numériques avec l'espoir que l'APF, notre institution commune, qui a élevé la solidarité au rang de ses valeurs cardinales apporte sa contribution. Chaque année, le Parlement que j'ai l'honneur de présider utilise en moyenne 10 000 rames de papiers, soit 5 millions de feuilles. Ce qui équivaut à une dépense de 30 millions de francs CFA soit environ 75 000 dollars canadiens pour le travail parlementaire.

Par ailleurs, les pratiques actuelles des délibérations et des votes dans notre Hémicycle sont si inconfortables qu'elles finissent par affecter la qualité du travail des députés. C'est pour toutes ces raisons que nous avons entrepris d'instaurer le vote électronique dès nos prochaines sessions.

La solution dénommée « HerePro vote », est un système qui permet la collecte et l'affichage automatiques des votes, qu'ils soient anonymes ou pas. Il s'appuie sur des tablettes en réseau privé sans fil servant exclusivement de plateforme de vote. Le système offre à chaque député votant un accès à l'ensemble des projets ou propositions de lois ou autres sujets à l'ordre du jour d'une plénière soumise au vote. Avec lui, outre le gain de temps et d'efficacité que nous enregistrons, nous ferons un pas important dans la mise en œuvre de notre politique de dématérialisation en mettant en place une solution de gestion électronique de nos documents. Mieux, nous réduirons sensiblement aussi bien nos charges financières que les déchets papiers dont les nuisances sur l'environnement sont évidentes.

Mesdames et messieurs, la révolution numérique nous offre aussi l'occasion de remédier à une des insuffisances de nos institutions parlementaires : je veux parler ici de cet absentéisme qui vaut à nos Parlements la triste réputation de coterie politique. Pour amener les députés et les fonctionnaires parlementaires à donner le bon exemple, nous avons entrepris d'installer un système de gestion de temps de présence à l'Assemblée nationale, et au cours des plénières ou des travaux en commission.

Monsieur le Président, pour la mise en œuvre de ce projet qui lui est si cher, l'Assemblée nationale du Burkina Faso voudrait compter sur la contribution technique, matérielle et financière de l'APF que vous dirigez avec esprit de suite.

Par ailleurs, grâce à l'appui du programme NORIA, nous sommes en train de remettre en place un système Intranet pour faciliter le travail collaboratif et un mécanisme automatisé de transcription vocale des travaux dans le cadre des comptes-rendus.

Mais à côté des dividendes évidents que nous enregistrons grâce aux technologies numériques, notamment en termes de gain de temps, de facilité des échanges, d'accessibilité et sécurité des données, d'actualité des informations, il y a cette autre réalité que nous ne devons pas perdre de vue.

La révolution du numérique impose une révolution de nos législations en vue de mieux encadrer nos pratiques et sécuriser les citoyens. Mais ceci n'est pas le cas partout et pour tous. Il est grand temps que nos armatures législatives fassent leur aggiornamento.

J'oriente d'autant plus mon intervention sur cette observation que l'inadéquation entre nos législations et la technologie du numérique a transformé certains États en de véritables paradis d'activisme et d'impunité pour les cybercriminels jamais en retard sur l'évolution des TICs.

Tenez! Il existe à ce jour une vingtaine de comptes Facebook créés en mon nom et avec mes photos en page de couverture par des « individus malveillants ». Ces pirates d'un genre nouveau promettent monts et merveilles à leurs futures victimes. Scélérats du siècle, ils infestent tous les secteurs de la vie en société et constituent une véritable menace contre la paix, la sécurité et la démocratie.

C'est pourquoi, il me revient à l'esprit cette recommandation d'Eric Freyssinet, spécialiste des réseaux sociaux : **« Il faut très certainement repenser Internet et les réseaux sociaux numériques de communication comme un véritable territoire à sécuriser ».**

Cette exhortation nous impose de développer une cyber-législation adaptée aux avancées technologiques; mais elle nous impose surtout un renforcement de la coopération et de la solidarité entre nos institutions dans la lutte contre le fléau de la cybercriminalité.

Au Burkina Faso, nous avons ressenti le besoin de faire un audit du cadre juridique national actuel en vue de faire des propositions de mise à jour des textes existants et d'élaboration d'éventuels nouveaux textes.

Ce besoin, nous avons pu le combler grâce à l'appui appréciable de l'OIF qui nous a accompagnés dans l'élaboration des TDR et dans la mobilisation des experts.

C'est le lieu pour moi de renouveler toute ma gratitude au Secrétariat général de l'OIF pour ce soutien et pour tous les efforts consentis en faveur d'une appropriation de la problématique du numérique.

Aujourd'hui, l'audit technique est bouclé et les conclusions et recommandations qui en sont issues ont permis d'élaborer trois propositions de loi sur :

- La cybercriminalité ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- et les transactions électroniques.

L'adoption prochaine de ces trois instruments législatifs permettra enfin de renforcer l'environnement juridique en matière de TIC et d'offrir un cadre plus assaini d'utilisation de ces technologies. Mais pour que tout cet arsenal juridique soit efficace de manière durable, il faudrait que nos États adoptent des approches convergentes et mutualisent leurs efforts.

Voilà en résumé, monsieur le président, mesdames et messieurs, ma modeste contribution aux échanges sur le thème de notre session.

Je vous remercie

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Cambodge

Nom de la bonne pratique : Le développement du numérique au parlement cambodgien

1- Simplifications des relations administratives

L'administration parlementaire est simplifiée grâce à l'usage de ces technologies : des fax et courriels au niveau national (Gouvernement, Ministères, Conseil constitutionnel, presse, etc) et international (Groupe d'amitié, APF, UIP, et les parlements étrangers) et de nouveaux moyens: en plus des courriels, nous avons l'Intranet pour communiquer et récemment, Telegram, qui permet un envoi rapide et sécurisé de tous documents.

2- Relations avec les électeurs

Le parlementaire est le représentant du peuple avec qui il cherche à être en contact permanent, donc :

a)- amener le peuple à s'intéresser à ses activités b)- lui montrer qu'il est son défenseur c)- écouter l'opinion du peuple. Les technologies numériques sont un moyen efficace pour rapprocher le parlementaire avec ses élus. En plus des radios, TV et téléphones, il y a maintenant internet, les sms, et les services de messagerie instantanée (WhatsApp, Messenger, Telegram), qui lui permettent de partager les idées et d'exprimer ses préoccupations. Avec les images et le son, les contacts ont plus d'effet.

3- Travail de législateur

a)- *Documentation*- Avec *Internet*, le parlement cambodgien peut chercher des informations comparatives au niveau national ou à l'étranger, voire même échanger des documents juridiques.

b)- *Débats*- Les débats dans les Commissions sont diffusés en partie, mais le débat de la Séance plénière, sera diffusé en intégral et permet aux citoyens de les suivre par divers moyens : journal, radio, TVK (en différé ou en direct) par *Intranet* sur les écrans de certains bureaux, et dans la grande salle de presse; ou avec les nouvelles technologies sur Facebook, Twitter, Telegram, etc.

4-Contrôle de l'application des lois

Les TIC permettent des retours plus rapides entre province et capitale. Les moyens numériques utilisés comprennent la presse en ligne et les réseaux sociaux. Les informations viennent aux parlementaires en écrits, images, et sons numérisés pouvant provoquer des réactions plus rapides et donc un travail plus efficace.

5- Relations avec le public national

Le Parlement informe le public par divers moyens : avis de presse, communiqués, bulletins mensuels, publications Facebook. Les informations générales sont accessibles en permanence en ligne: composition et structures du Parlement, des Commissions, du Secrétariat General, listes des lois adoptées par année. Avec ses élus, le public exprime son opinion par la presse, ou par dépôt direct des plaintes au Parlement. Il n'y a pas encore de courriels officiels pour le public, mais celui-ci peut s'informer des réponses par téléphone, lettre, ou sur Facebook.

6- Bibliothèque numérique

Le Sénat est en train d'améliorer les services de sa bibliothèque par des moyens numérique par l'instauration de la recherche des ouvrages et documents sur écran. Le projet d'en faire une e-bibliothèque publique est encore lointain. Pour le moment, son ambition est de servir d'abord les parlementaires et fonctionnaires dans leur travail de législation.

7- Ouverture sur le monde extérieur

Le Parlement doit être toujours à l'heure des informations internationales. Il doit s'ouvrir sur les organisations interparlementaires (UIP, APF, AIPA, APA, etc) et sur les Organisations internationales (ONU, ASEAN, etc) par des moyens numériques qui connectent à tous ces organes.

Conclusion

Au Parlement cambodgien, le numérique est encore en phase de développement, mais son évolution est à la mesure de ses modestes besoins.

Cet effort de transition vers les TIC a débuté dès les années 2000 et suit aujourd'hui ses avancées avec l'utilisation d'internet et surtout de Facebook, Telegram, etc. Cela a permis de simplifier les tâches administratives, de les effectuer plus rapidement et de limiter notre usage du papier, tout en prenant en compte les enjeux de sécurité informatique et leurs nouvelles réglementations.



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Canada

INTRODUCTION

Au fil des ans, le Parlement canadien a adopté plusieurs bonnes pratiques axées sur le numérique, telles que l'utilisation des médias sociaux, la diffusion des travaux parlementaires, la modernisation du site Web du Parlement, la mise en place de consultations en ligne, etc. À l'occasion du débat général de la 44^e Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la Section canadienne de l'APF souhaite présenter l'une de ses bonnes pratiques axée sur la participation citoyenne à l'ère numérique, soit le [système de pétitions électroniques](#) géré par l'administration de la Chambre des communes.

LE SYSTÈME DE PÉTITIONS ÉLECTRONIQUES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Pétitions électroniques comme bonne pratique à l'ère numérique

De manière générale, les pétitions permettent aux citoyens d'attirer l'attention du public et des politiciens sur des questions ou des enjeux d'intérêt public et de « demander à la Chambre des communes, au gouvernement du Canada, à un ministre fédéral ou à un député de prendre certaines mesures¹ » afin d'y remédier. Au Canada, depuis décembre 2015, les citoyens peuvent soumettre des pétitions à la Chambre des communes par voie électronique, alors qu'auparavant, elles ne pouvaient être soumises que par écrit. Or, la possibilité de soumettre une pétition en ligne à l'aide du système de pétitions électroniques a le potentiel de faciliter et d'encourager la participation citoyenne et peut contribuer à stimuler l'engagement politique des citoyens de manière générale². Entre autres, les pétitions électroniques ont le potentiel de « hausser l'intérêt et l'engagement publics dans les questions de politiques publiques³ » et de contribuer « à éclairer les débats au Parlement, parallèlement aux priorités des partis politiques⁴ ».

¹ Parlement du Canada, Chambre des communes, [Pétitions électroniques – Guide pour la création et la soumission d'une pétition](#).

² Reid, Linda. « [Les pétitions électroniques: représentent-elles des outils viables pour augmenter la participation citoyenne au sein des institutions parlementaires?](#) », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 37, no. 4, 2014; Stewart, Kennedy et. al., « [Les cyberpétitions : proposition visant à accroître concrètement la participation citoyenne](#) », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, no. 3, 2013.

³ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires, [trente-troisième rapport](#), 2^e session, 41^e législature, 29 janvier 2014.

⁴ *Ibid.*

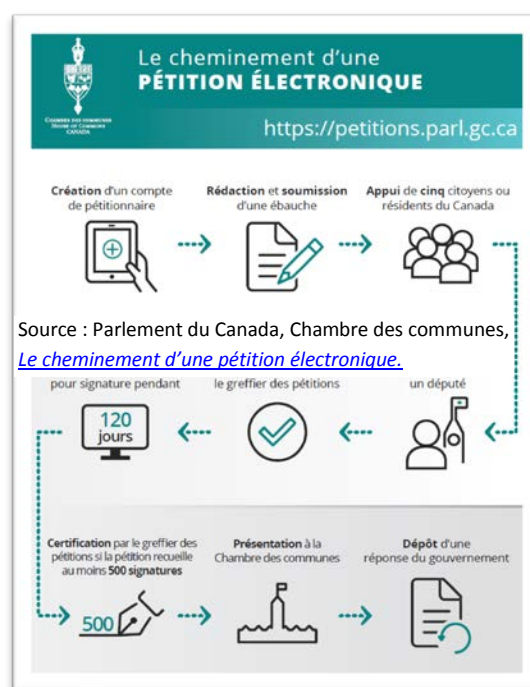
Le cheminement d'une pétition électronique

La création d'une pétition électronique

Pour lancer une pétition électronique, les pétitionnaires doivent créer un compte en remplissant un formulaire dans lequel ils doivent fournir un certain nombre de renseignements personnels. Seuls les résidents canadiens ou les citoyens canadiens vivant à l'extérieur du Canada peuvent lancer une pétition électronique. Les pétitionnaires procèdent ensuite à la rédaction de leur pétition électronique⁵. Cette dernière doit être appuyée par au moins cinq personnes et un pétitionnaire peut avoir une seule pétition ouverte pour signature à la fois. Il est également exigé que les pétitionnaires invitent un député à parrainer leur pétition⁶. Le greffier des pétitions, un employé de la Chambre des communes, est chargé « d'examiner toutes les pétitions électroniques projetées en fonction des lignes directrices, des normes et des règles applicables aux pétitions papier, dans la mesure où elles s'appliquent⁷ ». Si la pétition répond à tous les critères, elle est alors publiée sur le site Web des pétitions électroniques et peut alors être signée par le public⁸.

La publication et la signature d'une pétition électronique

Une pétition électronique affichée demeure ouverte pour signature pendant 120 jours. Pour pouvoir signer une pétition électronique, le signataire doit donner et confirmer son adresse de courriel, fournir certains renseignements personnels, confirmer être un résident canadien ou un citoyen canadien vivant à l'étranger, et confirmer par autodéclaration, par exemple, qu'il n'a pas déjà signé la même pétition électronique⁹. Chaque signataire doit confirmer sa signature par un courriel envoyé automatiquement à leur adresse électronique. Un seul signataire par adresse de courriel peut signer la même pétition électronique. De plus, le logiciel utilisé pour gérer les signatures de pétitions électroniques préserve l'intégrité du processus de pétitions électroniques et signale des tendances ou des questions inhabituelles pour qu'elles fassent l'objet d'une vérification. S'il estime que l'intégrité d'une pétition électronique est devenue irrémédiablement compromise en raison de signatures non authentiques, le greffier des pétitions



Source : Parlement du Canada, Chambre des communes, [Le cheminement d'une pétition électronique](#).

⁵ Des règles précises quant aux modalités de rédaction des pétitions électroniques sont prévues, voir Parlement du Canada, Chambre des communes, [Pétitions électroniques – Guide pour la création et la soumission d'une pétition](#).

⁶ « Il est à noter que le fait de parrainer une pétition électronique ne signifie pas nécessairement que le député en appuie le contenu. Comme pour les pétitions papier, le rôle du député consiste à agir comme intermédiaire entre les signataires et le Parlement. Le député choisi comme parrain de la pétition a l'option d'accepter ou non. S'il accepte, il se porte garant qu'elle ne contienne rien d'inconvenant ou de contraire au Règlement. S'il refuse ou s'il ne donne pas de réponse après un délai de 30 jours, le pétitionnaire en est informé et peut alors choisir un deuxième député comme parrain. Ce processus de recherche d'un député parrain peut être répété jusqu'à ce que le cinquième député choisi refuse d'être parrain, ce qui a pour effet de mettre fin au projet de pétition. Il n'y a pas de limite quant au nombre de pétitions électroniques qu'un député peut parrainer en même temps. », Voir Marc Bosc et André Gagnon, [La procédure et les usages de la Chambre des communes](#), Troisième édition, Chambre des communes, 2017.

⁷ Marc Bosc et André Gagnon, [La procédure et les usages de la Chambre des communes](#), Troisième édition, Chambre des communes, 2017.

⁸ Comme il y a deux langues officielles au Canada, le français et l'anglais, lorsqu'une pétition électronique a été certifiée, le greffier des pétitions doit la faire traduire, le cas échéant.

⁹ Parlement du Canada, Chambre des communes, [Pétitions électroniques, Guide pour les signataires](#).

peut, à tout moment, retirer la pétition électronique et informer le cyberpétitionnaire en conséquence.

La fermeture d'une pétition électronique et les résultats d'une pétition électronique

Après l'expiration de la période de 120 jours durant laquelle une pétition électronique est affichée et ouverte à signature, cette pétition électronique sera fermée à signature et retirée du site Web. Lorsqu'une pétition a recueilli au moins 500 signatures, « le greffier des pétitions procède à la validation finale des signatures et délivre un certificat qui comporte le texte de la pétition et le nombre total de signatures¹⁰ ». Néanmoins, les noms des signataires demeurent confidentiels.

La pétition peut alors être présentée par son parrain à la Chambre des communes de la même manière que le serait une pétition papier. Le gouvernement doit y répondre dans un délai de 45 jours civils suivant la présentation de la pétition. La réponse du gouvernement à une pétition électronique est publiée sur le site Web des pétitions électroniques avec la pétition. Si le gouvernement n'y répond pas dans le délai, « l'omission de répondre à la pétition est automatiquement renvoyée au comité permanent désigné par le député qui a présenté la pétition¹¹ » et « au plus tard cinq jours de séance après le renvoi, le président du comité doit convoquer une réunion pour étudier cette question¹² ».

La prorogation du Parlement n'a aucun effet sur le système de pétitions électroniques. Néanmoins, la dissolution du Parlement marque la fin du processus de pétitions électroniques. Les pétitions électroniques n'ayant pas été présentées à la Chambre des communes doivent recommencer le processus lors de la nouvelle législature. Le site Web des pétitions électroniques est désactivé jusqu'à la date fixée pour le retour des brefs d'élection des députés de la prochaine législature.

Pour plus d'information, consultez le livre de la Chambre des communes intitulé [La procédure et les usages de la Chambre des communes](#) et le [site Web](#) de la Chambre des communes sur les pétitions électroniques.

¹⁰ Parlement du Canada, Chambre des communes, [Pétitions électroniques – Guide pour la création et la soumission d'une pétition](#).

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Cap-Vert



ASSEMBLEIA NACIONAL

DISCOURS DU PRESIDENT JORGE SANTOS, À LA LA 44^{ème} SESSION PLÉNIARE DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Québec, 9-10 Juillet 2018

Monsieur le Président de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie,

Mesdames et Messieurs les participants

Je profite de cette occasion pour manifester ma satisfaction d'être ici parmi vous, pendant ces journées de travail.

C'est aussi l'occasion pour témoigner à notre collègue Jacques Chagnon, président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et président de l'Assemblée Nationale du Québec, ainsi qu'à à toute son équipe, ma sincère gratitude personnelle et celle de ma délégation, pour l'accueil si chaleureux qui nous a été donné, depuis notre arrivée.

Merci, président Chagnon!

La francophonie n'est plus simplement un espace de langues.

Elle est aujourd'hui surtout un espace d'amitié, de complicité personnelle et institutionnelle; de coopération et de partage d'expériences.

Un espace de liberté et de développement de la démocratie où nous cherchons des ententes et l'harmonisation, tout en respectant la culture et les spécificités de chacun.

Dans cette esprit, nous discutons de nos problèmes et soucis envers le monde; nous abordons des thématiques diverses : de la circulation à la sécurité; de la géostratégie à la concertation diplomatique; de la pauvreté à l'environnement.

Et ainsi nous construirons la francophonie rêvée par les pères fondateurs.

Ici, à Québec, nous sommes appelés à nous pencher sur la thématique du numérique et l'intelligence artificielle.

Il est question de savoir comment nous devons nous comporter, en tant que législateurs et législatrices, devant les grands défis que nous posent les nouvelles technologies.

Les avancées dans ce domaine sont très rapides, beaucoup plus rapides que notre capacité biologique d'adaptation.

Le défi à relever est de savoir comment réglementer et prévenir les conséquences de la mauvaise utilisation de ces technologies, dans notre vie et dans notre environnement.

Comment préserver, s'il le faut, notre mode de vie tout en profitant des avantages que nous offrent le numérique et l'intelligence artificielle, dans des domaines comme la défense de la liberté et des droits fondamentaux; la santé; la sécurité; la préservation et défense de l'environnement; la communication et la circulation; le travail et l'emploi; les investissements et l'entreprise, entre autres.

En tout cas, nous ne pouvons pas ignorer le sujet.

Il faut réfléchir ensemble!

Car il est absolument essentiel que nous puissions réglementer sur ce sujet, tant dans nos pays respectifs qu'à l'échelle globale; pour garantir que les nouvelles technologies soit utilisées pour le bien-être des gens.

Je voudrais quand même partager avec vous, ce que nous sommes en train de faire, dans le domaine du numérique.

L'Assemblée Nationale du Cap Vert a mis en oeuvre, à l'horizon des trois dernières années, un programme de réforme pour rapprocher le Parlement des citoyens, ciblé essentiellement sur:

- Un système de communication avec les citoyens, comprenant une webtv qui transmet, en direct, tous les travaux de l'assemblée tant en Plénière qu'en Commissions;
- Un système d'information législative et parlementaire qui améliore la transparence et la proximité des élus aux électeurs, qui permet aux citoyens de suivre le processus législatif dans toutes ses étapes;
- Un site internet avec un portail du citoyen.

Tout cet effort vise à améliorer la productivité, l'efficacité et la qualité législative de notre parlement, qui au Cap Vert est le centre du pouvoir.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je voudrais vous réaffirmer la satisfaction d'être ici, avec vous, pour contribuer au renforcement des liens qui nous unis, basés sur les principes fondateurs de la francophonie.

Pour moi il est très gratifiant de pouvoir être utile sur les enjeux entourant la langue française, vecteur du renforcement de la coopération entre nous.

En ce qui concerne le Cap Vert, un petit État insulaire, avec ses spécificités, je voudrais réitérer notre détermination à contribuer positivement, pour le développement de notre espace, tant économique que social, tant politique que culturel et humain.

Comptez sur nous pour continuer à la construction de l'espace "francophonie" rêvé par nos pères fondateurs : un espace de langues, certes, mais aussi un espace de dialogue et de concertation politique et diplomatique; un espace de coopération économique et de citoyenneté; un espace où tous les hommes de bien, peuvent trouver le Bonheur.

Voilà le défi à long terme vers lequel le Cap Vert est engagé.

Je souhaite qu'on puisse entamer un bon dialogue, qu'on puisse trouver les meilleurs chemins d'entente et de collaboration et qu'à la fin on puisse avoir des orientations pour une action conjointe.

Merci de votre attention.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Parlement de la Catalogne (Parlement de Catalunya)

Nom de la bonne pratique : Le Parlement Transparent

ORIGINE : LA LOI RELATIVE À LA TRANSPARENCE, ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE ET BON GOUVERNEMENT

En décembre 2014, le Parlement de Catalogne a approuvé la *LOI RELATIVE À LA TRANSPARENCE, ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE ET BON GOUVERNEMENT*. Une loi qui a pour objet celui de garantir la transparence de toute l'activité publique et le droit d'accès de la citoyenneté à la documentation et à l'information publiques. Son but profond est de profiter des avantages des moyens électroniques pour mettre à la portée de la citoyenneté l'information sur toute l'activité des représentants publics. Cette loi, qui pose des obstacles aux mauvaises pratiques politiques (conflits d'intérêts, évitement des responsabilités, corruption, etc.), cherche à renforcer la confiance de la citoyenneté dans ses élus, et à rapprocher à la fois l'institution du peuple qu'elle représente.

La loi obligeait à introduire des changements dans les procédures et les mécanismes des administrations publiques et des institutions du pays, tout en renforçant l'utilisation d'outils numériques pour permettre la fluidité des communications et un accès réel à l'information.

LE PARLEMENT TRANSPARENT

Dans le cas du Parlement, la loi a comporté la création de **trois outils interconnectés** : le portail de la transparence, le registre des groupes d'intérêt et l'agenda des députés et des députées.

LE PORTAIL DE LA TRANSPARENCE. C'est l'instrument de base et général pour fournir à la citoyenneté l'information sous une forme intégrée, claire, facilement accessible et compréhensible, et sous un format réutilisable. Elle est configurée comme une plateforme électronique de publicité à internet (open data), qui permet l'accès à toute l'information disponible, incluant celle budgétaire et comptable de l'institution.

LE REGISTRE DES « LOBBIES » OU GROUPES D'INTÉRÊT. Il a pour but l'inscription et le contrôle des groupes d'intérêt qui réalisent, dans le cadre parlementaire, des activités visant à influencer directement ou indirectement sur les procédures

d'élaboration des lois, dans l'exercice d'initiatives parlementaires lors de l'adoption d'actes ou de décisions qui appartiennent au Parlement. La procédure d'inscription est canalisée par des moyens électroniques. Le registre est public et accessible, à travers le portail de la transparence. Sa publicité concerne particulièrement :

- Les contacts et les réunions des groupes d'intérêt avec les députés, les groupes parlementaires et leurs conseillers et conseillères.
- Les contacts des groupes d'intérêt avec les fonctionnaires, hommes et femmes, qui exercent des activités et des fonctions de conseil.
- L'information sur les actes promus par les groupes d'intérêt auxquels les députés et les députées seront invités à assister ou participer.
- La participation des groupes d'intérêt dans les formalités d'audience de procédures législatives et les comparutions auxquelles le Parlement les convoquerait.
- L'information sur les apports des groupes d'intérêt au Parlement, les députés et les groupes parlementaires en ce qui concerne les initiatives législatives ou parlementaires.

LES AGENDAS PUBLICS DES DÉPUTÉS.

Les députés sont obligés de publier le contenu de leur agenda sur le portail de la transparence. La publication de l'agenda doit inclure les réunions, les contacts et les audiences que les députés, dans l'exercice de leurs fonctions, maintiennent avec toute personne, entité ou organisation qui agirait avec la volonté d'influer sur l'élaboration des lois ou tout autre acte propre à l'exercice des fonctions parlementaires.

L'agenda doit être actualisé et il doit être publié, comme minimum, avec une périodicité bimensuelle. Il faut y indiquer les personnes, entités ou organisations avec lesquelles les députés ont eu des contacts et la date et l'objet de la réunion, de l'acte ou de l'activité. Il faut également informer du type de contact qui a été maintenu et de si une documentation a été apportée.

INSTRUMENTS PRÉCÉDENTS AU PORTAIL WEB DU PARLEMENT

Les nouveaux outils implantés viennent s'ajouter aux innovations précédentes introduites dans les législatures antérieures, qui aident à configurer et à compléter l'idée du Parlement Transparent. Parmi elles, il y a lieu de souligner :

Le Siège 136. Espace qui articule la participation citoyenne dans l'élaboration des lois, à travers des apports et des suggestions à un forum virtuel commun, suivi et partagé par les députés désignés comme rapporteurs de la loi.

Canal TV Parlement. Canal qui permet de suivre intégralement, voie internet, les sessions des séances plénières et des commissions, les conférences de presse, les actes institutionnels, etc.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Djibouti

❖ Présentation Générale

À la suite d'un récent déménagement, l'Assemblée Nationale de Djibouti s'est dotée d'un nouvel édifice, lui permettant de bénéficier de l'acquisition et de la mise en place d'un système informatique aux normes des parlements. Les TIC représentent à la fois un moteur de changement et de toute évidence un pilier du renforcement pour l'action des parlements. Dans ce sens, l'Assemblée Nationale de Djibouti a aussi mis en place une cellule informatique ainsi que des personnels qualifiés dans le domaine.

Même si que beaucoup d'efforts et de progrès ont été réalisés, nous espérons atteindre les objectifs du projet de l'e-parlement.

❖ Organisation et fonctionnalité de la Section Informatique

- Appui Hémicycle.
 - Salle de contrôle.
 - Salle d'interprète.
- Réseau, Système, Sécurité, Maintenance.
- Développement, Webmaster.
- Appui aux députés.
- Audiovisuel.

- Appui Hémicycle
 - Salle de Contrôle

La salle est équipée des équipements centraux d'audio-visuel, de gestion de vote, de conférence, d'interprétariat. Elle requiert de plusieurs fonction : agissant comme une salle de régie, elle assure la conférence des séances, la gestion de vote électronique, la transmission de l'interprétariat et la transmission en direct aux chaînes télévisés.

- Salle d'interprétariat

Munie des moyens technologiques nécessaires, cette salle est généralement opérée depuis la salle de contrôle et accueille les interprètes dans l'exercice de leur fonction.

➤ **Système, Réseau, Sécurité, Maintenance**

Tout un système comportant plusieurs volets est mis en place. Par exemple, l'intranet pour faciliter un réseau d'interconnexion, la conception d'une architecture, la maintenance du système, une politique de sécurité réseau pour la protection des données et informations internes de l'Assemblée Nationale.

➤ **Développement, Webmaster**

À l'attente de relations de coopération avec le projet e-parlement et de plus d'échanges d'expérience entre parlement, ce volet reste tout de même peu développé.

D'autre part, la conception et la maintenance du site web de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'une mise à jour régulière des travaux parlementaires, les vidéos, les galeries photos et de tous autres documents interactifs du parlement.

➤ **Appui aux députés**

Une salle multimédia est aménagée et équipée d'une trentaine d'ordinateurs, dans le but d'appuyer techniquement les députés. Aussi, sont organisés des séances de formation aux députés afin de vulgariser et de permettre aux députés de se familiariser à la technologie moderne.

➤ **Audiovisuel**

Ce volet consiste à la gestion des sons aux différentes salles (Hémicycle, salle de commission...), réalisation de montage vidéo, et transmission aux différentes chaînes télévisées.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : France – Sénat

Assemblée nationale/Sénat

Les pratiques numériques de l'Assemblée nationale et du Sénat ont un double objet : respecter des obligations constitutionnelles de publication de documents ou d'informations, et informer les parlementaires comme le public des travaux et événements qui se déroulent à l'Assemblée. L'adresse des sites respectifs des deux chambres sont www.assemblee-nationale.fr et www.senat.fr

I. – Publication des travaux parlementaires

1. – Débats publics

Sur le site de l'Assemblée nationale comme sur celui du Sénat, l'internaute accède depuis la page d'accueil aux ordres du jour, agendas et comptes rendus des débats en séance publique et des travaux des commissions, délégations et missions d'information, ainsi qu'aux résultats et analyses des scrutins publics et solennels. Le compte rendu provisoire d'une séance publique est en ligne au fur et à mesure de la séance et le compte rendu officiel le lendemain. Les vidéos de la séance publique en direct et des réunions de commissions ouvertes à la presse sont accessibles depuis la page d'accueil et visibles depuis les téléphones mobiles (www.assemblee.mobi).

Le Sénat s'est récemment doté de deux applications "en séance " et "en commission", disponibles en ligne sur le site du Sénat, qui permettent de suivre en direct sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone la discussion des textes examinés. En cliquant sur le texte qu'il a sélectionné, l'internaute peut consulter le texte de l'article en discussion, et connaître le sort de l'ensemble des amendements qui s'y rapportent. Il peut aussi accéder à la vidéo en direct de la séance publique.

Sur les sites des deux assemblées, un portail vidéo permet de consulter et de télécharger gratuitement en direct ou en différé les vidéos de la séance publique ; au-delà de trois mois, ces vidéos sont disponibles à la demande.

2. – Législation

Tous les documents parlementaires (projets et propositions de loi, rapports législatifs, comptes rendus, résultats de scrutins, amendements déposés et adoptés, textes adoptés...) sont accessibles intégralement sur les sites respectifs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les dossiers législatifs, élaborés pour chaque texte déposé, retracent de façon exhaustive toutes les étapes de la procédure et mettent à disposition l'ensemble des documents parlementaires. Après le vote définitif de la loi, le dossier présente, le cas échéant, l'état de publication des décrets d'application et les travaux d'évaluation de la loi réalisés par les missions parlementaires.

3. – Contrôle du Gouvernement

Les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat mettent en ligne les rapports d'information des commissions, des délégations, des missions d'information, des commissions d'enquête parlementaires, ainsi que les rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

En outre, l'intégralité des questions des députés et des sénateurs, ainsi que les réponses ministérielles qui leur sont apportées sont disponibles sur les sites de leurs assemblées respectives.

II. – Notices et portraits des députés

Les notices et photos des députés sont mises en ligne et archivées par législature. Au Sénat, les fiches des sénateurs en cours de mandat sont disponibles en ligne et celles des anciens sénateurs font l'objet d'un archivage distinct également consultable en ligne.

Chaque fiche fournit la biographie, les mandats et les coordonnées du député ou du sénateur et présente ses travaux parlementaires : propositions de loi ou de résolution, rapports, interventions en séance publique et en réunions de commission, vidéos, positions de vote pour les scrutins publics et questions posées au Gouvernement avec les réponses qui leur ont été apportées.

III. – Activités européennes et internationales de l'Assemblée nationale et du Sénat

La Constitution a confié au Parlement une mission de contrôle de la procédure législative européenne. À ce titre, le site de l'Assemblée nationale et le Sénat publient les travaux, comptes rendus et rapports d'information de leurs commissions respectives en charge des affaires européennes, qui suit l'actualité européenne, les procédures d'élaboration du droit européen dérivé, ainsi que les propositions de résolution sur un projet émanant des instances de l'Union européenne.

Les activités internationales de l'Assemblée nationale, annoncées par un agenda hebdomadaire, donnent lieu à la publication sur le site de nombreux documents, qu'il s'agisse de rapports, d'actes de colloques ou de discours.

Celles du Sénat sont organisées en plusieurs rubriques qui permettent de suivre la composition et les activités des groupes d'amitié, l'activité des délégations du Sénat dans les différentes assemblées interparlementaires (UIP, APF, AP-OTAN), ainsi que les principaux colloques internationaux organisés au Sénat.

IV. – Archives des travaux parlementaires

En 2008, tous les comptes rendus de séance, toutes les questions écrites ainsi que les tables analytiques et nominatives d'archives correspondantes de la Vème République et les dossiers législatifs des trois dernières législatures, soit l'équivalent d'environ 350 000 pages au format papier, ont été mis en ligne sur le site internet.

Au Sénat, l'ensemble des comptes rendus des débats tenus en séance publique depuis 1910 sont disponibles en ligne. Les archives des comptes rendus des travaux en commission tenus depuis le début des années 2000 sont également disponibles en ligne.

Par ailleurs, une base de données de consultation des Journaux Officiels « Débats » et des tables des matières et nominatives de la IVème République et des deux assemblées constituantes de 1945-1946 est disponible depuis octobre 2013 sur la page Archives du site. Les comptes rendus des débats depuis 1871 sont progressivement mis en ligne sur le portail Gallica. Ce travail sera progressivement étendu à l'ensemble des comptes rendus de séance depuis 1789.

V. – Événements au Palais Bourbon ou au Palais du Luxembourg

Les manifestations ou expositions accueillies par l'Assemblée nationale dans l'enceinte du Palais Bourbon sont annoncées et illustrées sur le site qui leur consacre une rubrique spéciale « Événements ». Celles qui se déroulent au Palais du Luxembourg ou dans les jardins du Luxembourg ainsi que la programmation des expositions présentées au musée du Luxembourg sont également annoncées en ligne.

VI. – Autres informations

1. – Portail vers d'autres sites

La page d'accueil du site internet de l'Assemblée nationale permet d'accéder au site de la Chaîne parlementaire LCP-Assemblée nationale, au site consacré au Président de l'Assemblée nationale ainsi qu'au site interactif du Parlement des enfants, permettant aux classes participantes de participer toute l'année à cette opération.

La page d'accueil du Sénat propose aussi des liens vers le site de la chaîne parlementaire Public Sénat, vers le site Sénat Junior ainsi que vers les principaux sites publics de bases juridiques, de sites économiques ou de sites d'information européens.

2. – Informations générales

Le rôle, le fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée nationale sont décrits dans la rubrique « Rôle et pouvoirs de l'Assemblée » où sont présentées 80 fiches thématiques. Ceux du Sénat dans une rubrique « connaître le

Sénat » qui comporte de nombreuses fiches de présentation dont certaines existent également en version anglaise, allemande, espagnole, portugaise, chinoise, russe ou turque.

D'autres rubriques sont consacrées aux informations pratiques permettant aux citoyens de connaître les modalités de visite de l'Assemblée nationale, les conditions de recrutement des fonctionnaires parlementaires, ou de découvrir et d'acheter en ligne les produits proposés par la Boutique de l'Assemblée. Des informations comparables sont disponibles sur le site du Sénat.

VII. – Travail parlementaire

La base ELOI permet de dématérialiser le dépôt, le classement et la discussion des amendements en commission. L'Assemblée s'engage actuellement à poursuivre cette dématérialisation en séance publique. À la demande des députés, elle réfléchit à un usage plus large des outils numériques pour le travail parlementaire, en raison notamment des déplacements auxquels sont astreints les députés, à Paris, en circonscription et à l'étranger.

Au Sénat, la base Ameli permet depuis une quinzaine d'années aux parlementaires de déposer leurs amendements en ligne, et de les modifier le cas échéant ultérieurement.

VIII. – Présentation technique

La conception, l'éditorialisation et la maintenance du site sont assurées par l'équipe multimédia du service de la communication et de l'information multimédia et par le service des systèmes d'information de l'Assemblée nationale. Au Sénat, ces missions sont du ressort de la direction des systèmes d'information et de la direction de la communication.

Une mise à jour générale des pages publiées est systématiquement faite chaque jour, vers 7 heures du matin, précédée de celle des informations produites par les différentes bases de données du système d'information.

Des mises à jour particulières sont également faites, assez fréquemment, dans la journée, en fonction de l'ordre du jour, de la disponibilité des documents les plus demandés et de l'avancée des travaux en séance publique et en commission : est ainsi consultable une version du compte rendu des débats actualisée au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Grèce - Parlement Hellénique

Nom de la bonne pratique : Du système d'information intégré au système de vote électronique

Nous vivons dans une époque qui se caractérise par l'énorme développement des technologies numériques. Il ne serait pas exagéré de dire que nous parcourons déjà l'ère de la quatrième révolution industrielle, qui modifiera radicalement tous les aspects de la vie quotidienne des citoyens et le fonctionnement des institutions dans chaque pays, ainsi que les pratiques parlementaires.

Le Parlement hellénique a déjà avancé vers cette direction en vue de relever les nouveaux défis et s'harmoniser ainsi avec les nouveaux éléments de l'ère numérique. La voie vers la convergence a été tracée depuis le milieu des années 1980, quand la machine à écrire a été remplacée par l'ordinateur. Dès lors de nombreuses modifications ont été effectuées et de nombreux projets ont été lancés.

Depuis le début des années 2000, un système d'information intégré a été installé dans le Parlement hellénique. Ce système a des applications répondant à la demande d'automatisation du travail de presque tous les services du Parlement. L'un des sous-systèmes de base est la plate-forme unifiée de la gestion des certificats numériques et des services des signatures numériques avancés. Par cette plate-forme la Chambre a la possibilité de gérer les certificats numériques dont son personnel dispose et d'aider à la distribution électronique des documents entre ses différents services.

Depuis le 1 janvier 2017 les moyens du contrôle parlementaire sont distribués par voie électronique vers et par les ministères. Les avantages en sont nombreux. D'une part, la distribution électronique facilite le travail du personnel et des députés, en leur offrant des bases de données facilement accessibles aux intéressés et d'autre part, elle contribue à l'économie des ressources, quant au papier et aux consommables dans le but de protéger l'environnement.

En plus, il y a quelques mois un nouveau système de vote électronique a été inauguré au Parlement. Ce nouveau système est l'un des plus modernes de l'Europe et il contribue de manière décisive à raccourcir les processus, à calculer et communiquer les résultats de vote plus rapidement.

En ce qui concerne l'ouverture du Parlement au public et l'accès facile des citoyens au travail parlementaire, le Parlement hellénique dispose d'un portail numérique, sur lequel s'affiche quotidiennement le programme des

sessions parlementaires et se met ainsi en évidence le rôle institutionnel du Parlement et de ses organes. Le programme des travaux parlementaires quant au processus législatif et l'exercice du contrôle parlementaire, la composition et les activités des commissions s'affichent sur le portail du Parlement.

De surcroît, il existe depuis 2008 un service de télévision via Internet fournissant des services de diffusion en direct du programme de sa chaîne de télévision. Le Parlement hellénique a également commencé à participer aux nouveaux réseaux sociaux par son compte Twitter, disposant en même temps d'une chaîne sur YouTube par laquelle il diffuse des contenus de sa chaîne de télévision.

Le développement des technologies numériques est tellement rapide que notre adaptation s'avère d'une nécessité immédiate, afin que nous puissions tirer le meilleur parti des possibilités qu'il nous offre. Cependant il faut veiller à la conception et à la mise en œuvre des étapes nécessaires à l'intégration de nouveaux outils, car des erreurs, des négligences ou des omissions survenues peuvent avoir un impact négatif très important.



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Laos

Présentation

de la section laotienne à la 44^{ème} Assemblée Parlementaire Francophone
sous le thème : "Les Bonnes Pratiques Des Parlements A L'Ere Du Numérique"

Monsieur le Président de l'Assemblée Parlementaire Francophonie,
Monsieur le Secrétaire parlementaire général, membres de l'APF,

Au nom de la Section laotienne de l'Assemblée Parlementaire Francophonie, j'ai le grand honneur et la fierté de faire une présentation à la 44^{ème} Assemblée Parlementaire Francophone sous le thème : "*les Bonnes Pratiques Des Parlements à L'Ere Du Numérique*". À cette occasion je voudrais exprimer mes vifs remerciements à l'Assemblée Nationale du Québec pour les facilités et l'accueil réservés à l'égard de ma délégation.

Monsieur le Président,

L'Assemblée Nationale de la RDP Lao est l'organe représentatif des droits et intérêts du peuple lao et elle est élue par le peuple tous les cinq ans. Actuellement, l'Assemblée Nationale en est à sa VIII^{ème} législature. Elle compte aujourd'hui 149 députés dont 41 femmes. Les sessions ordinaires de l'Assemblée se tiennent deux fois par an afin d'examiner et adopter des lois, des plans de développement socio-économique, du budget de l'Etat et les questions fondamentales du pays. Dans le temps, le vote pour l'adoption des questions importantes se faisait à main levée ce qui rendait difficile la comptabilisation de voix et certains députés se montraient peu confiants lors de votes sur des questions importantes.

Afin de promouvoir les droits démocratiques des députés, en 1999, avec le soutien financier du PNUD et du NORAD de Norvège, l'Assemblée Nationale a mis en place pour la première fois un système de vote électronique mis en œuvre par une société représentante de la marque Philips. En 2010, avec un nombre croissant de députés et des équipements en disfonctionnement, ce système de vote électronique a été remplacé par de nouvelles machines fournies par une société représentant de la marque BOSH. Ce système de vote électronique comportait un microphone, un écran LED, un ordinateur pour comptabiliser les votes, un enregistreur et un écran affichant les résultats des votes. En ce qui a trait au mécanisme de contrôle des votes durant les sessions ordinaires, le ou la Présidente de session supervise les agents techniques selon la procédure la suivante : activation du système de votes, les députés se présentent, puis votent et les votes sont comptabilisées et techniquement contrôlées par un

technicien. Ce système est facile à opérer, l'équipement n'est pas compliqué et peut rapidement comptabiliser les votes avec précision et il est facile à entretenir. Comme Il s'agit d'un système de votes secret, personne ne peut savoir qui vote pour quoi y compris le technicien qui contrôle le système. Grâce à ce système, les députés peuvent pleinement exercer leurs droits démocratiques. Depuis la mise en place de ce système de votes, durant les sessions ordinaires pour examiner l'adoption et amender des lois, prendre des décisions importantes, ce système est, pour la plupart du temps, employé pour voter des résolutions. Cependant, le système représente tout de même des lacunes lorsque certains députés appuient sur les boutons pour se présenter mais oublient de voter ce qui entraîne des imprécisions entre le nombre les députés présentés et les votes ou certains députés n'appuient pas suffisamment fort ce qui entraîne également des imprécisions dans les votes.

Au cours de chaque session ordinaire, les interventions des députés, les présentations des rapports et les réponses du gouvernement et du judiciaire sont chronométrées. Ce système comporte un écran LED pour afficher le chronomètre, et le système émet un son pour prévenir lorsque les députés, les membres du gouvernement ou les autorités concernées épuisent leur temps de parole. Ce système s'avère être très efficace puisque les orateurs doivent préparer des interventions courtes et précises ce qui facilite les débats et la conduite des sessions en respectant les temps de débats.

La salle des réunions de l'Assemblée est équipée d'un ordinateur pour enregistrer chaque session. En plus de garder ces enregistrements à la bibliothèque de l'Assemblée, ces enregistrements sont également exploités par d'autres services responsables du contenu des sessions, par les ministères, organes étatiques and d'autres agences pour consolider les contenus, consolider les documents des sessions et les diffuser à la radio.

En outre, la salle des réunions dispose d'une page web mis à disposition pour la ou le président de sessions, le Secrétariat de l'Assemblée, le comité responsable du contenu des sessions ainsi que les députés. Cette page web affiche les sujets qui seront débattus lors des sessions, la liste des interventions des députés, le règlement concernant la conduite des sessions, l'ordre du jour, la disposition des sièges, la liste de tous les députés, la liste des textes et d'autres données qui peuvent être consultées avec tous types d'ordinateurs, des tablettes, et des Smartphones. Toutes ces informations portent sur l'expérience de l'Assemblée Nationale du Laos dans l'usage d'un système digital dans l'exercice de ses fonctions que nous souhaitons partager avec les membres de l'APF

Sur cette note finale, je souhaite une bonne santé à tous les membres de l'APF et un grand succès à cette Assemblée

Merci

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Luxembourg

Nom de la personne qui prendra la parole : Alex Bodry

Nom de la bonne pratique : Pétition publique électronique.

Description et contexte de mise en place de la bonne pratique :

À la Chambre des Députés du Luxembourg, l'exemple le plus emblématique d'une « bonne pratique » numérique, ou du moins d'une pratique numérique « réussie », constitue la mise en place en 2014 d'un système de pétition publique électronique dans le but de favoriser la participation citoyenne et de contrecarrer le risque d'une dépolitisation croissante.

Cet instrument connaît un franc succès. Depuis le printemps 2014, 660 pétitions publiques ont été déposées en ligne et 24 ont conduit à des débats publics, notamment sur la langue luxembourgeoise, les énergies renouvelables, la protection des animaux ainsi que la législation répressive en matière de drogues. En moyenne, environ treize pétitions publiques sont introduites par mois, avec un rythme croissant. Un 25^e débat public aura lieu le 26 juillet 2018 sur une pétition concernant la légalisation du cannabis.

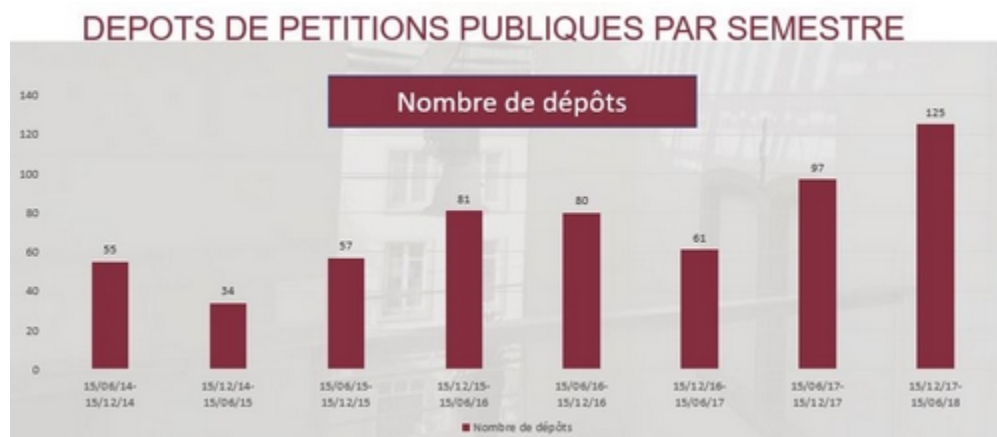
À partir du moment où une demande de pétition publique introduite via le site Internet de la Chambre des Députés est jugée recevable, la pétition sera publiée en vue de la collecte de signatures sur le site Internet du parlement pendant une période de 6 semaines.

Parallèlement un forum de discussion en ligne est alors ouvert. À partir du moment où une pétition publique a recueilli 4 500 signatures, un débat public au sein de la Commission des Pétitions et de la commission sectorielle concernée est organisé en présence d'un maximum de six pétitionnaires et du ministre compétent. Ce débat est retransmis en direct par la chaîne télévisée de la Chambre des Députés et pourra être visionné par la suite sur le site Internet du parlement. La réunion est par ailleurs accessible au public.¹³

¹³ La pétition publique doit remplir les critères suivants : 1) être d'intérêt général 2) respecter les principes d'éthique 3) être introduite par le biais du formulaire électronique, ou, comme déjà précédemment à l'aide d'un formulaire

En général, il est difficile de mesurer l'impact qu'une pétition publique peut réellement avoir. Un certain nombre de pétitionnaires ont obtenu gain de cause dans la mesure où leur pétition a conduit à une initiative législative, au lancement d'une mesure spécifique, d'une campagne d'information ou à une prise de conscience générale de la part des autorités ou du grand public. La gratuité des transports publics pour les étudiants a été réalisée alors que la pétition en question se trouvait encore en instruction. La stratégie pour la promotion de la langue luxembourgeoise – qui a donné lieu à un projet de loi soumis au vote des députés le 27 juin dernier – est née du débat autour de deux pétitions publiques concernant les langues au Luxembourg.

Si certaines pétitions ont été directement couronnées de succès, d'autres peuvent cependant aussi déclencher un véritable débat de société dont les impacts ne se mesurent qu'à plus long terme. Un exemple : le débat public sur le tiers payant suite à une pétition trouvera des réponses dans les programmes électoraux des partis pour les élections du mois d'octobre. Tous les ans, un bilan est établi par la Chambre pour toutes les pétitions publiques qui ont obtenu un débat public. Le gouvernement est par ailleurs invité à communiquer les mesures entreprises suite aux débats avec les pétitionnaires.



Ainsi, la pétition publique s'appuie sur la numérisation afin de renforcer la démocratie, en étant devenue, dès son introduction, un outil important de participation permettant, par ailleurs, tant au parlement qu'au gouvernement de prendre la mesure des souhaits, inquiétudes, initiatives et projets des citoyens. Une pétition publique n'est certes pas une baguette magique pour obtenir tout ce que l'on veut, mais elle peut apporter une plus-value en créant un débat, voire même en enclenchant des processus législatifs, sur des sujets qui, sans cette pétition, ne seraient pas forcément à l'agenda politique.

papier. Il faut savoir que deux types de pétitions coexistent car – à côté de la pétition publique qui se fait en ligne - le système des pétitions ordinaires (sur papier ; une signature étant suffisante) persiste. Une pétition ordinaire ne donne pas lieu à un débat à la Chambre. 57 pétitions ordinaires ont été déposées depuis mars 2014. Les pétitions publiques électroniques qui n'ont pas dépassé le seuil nécessaire pour un débat public peuvent être «reclassées» en pétition ordinaire afin que l'instruction peut se poursuivre.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Chambre des Représentants du Royaume du Maroc

Nom de la personne qui prendra la parole :

- *M. MOHAMMED TOUIMI BENJELLOUN, Chef de la section marocaine.*

Nom de la bonne pratique : la chambre des représentants du Royaume du Maroc à l'ère du numérique

Description et contexte de mise en place de la bonne pratique :

La Chambre des Représentants du Royaume du MAROC à l'ère numérique.

La Chambre des représentants du royaume du Maroc a établi une stratégie numérique visant à développer l'action parlementaire, en harmonie avec les normes internationales en vigueur et les nouvelles pratiques parlementaires.

Cette stratégie a pour objectifs de généraliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, de réduire la consommation excessive de papier, renforcer la transparence, s'ouvrir davantage sur la société et valoriser l'archive de la chambre.

Dans ce cadre, il a été procédé au renforcement et à la modernisation du système informatique de la chambre des représentants, la mise en place d'un centre de données selon les critères internationaux et la prise des mesures nécessaires pour la sécurité des données au sein de l'institution législative.

Afin de mettre l'information parlementaire à la disposition des citoyens, il a été procédé au lancement d'un nouveau portail de la chambre des représentants en quatre langues, un espace pour chaque député, des espaces pour chaque instance de la chambre et le bulletin officiel électronique des délibérations des débats l'institution législative.

Dans le même contexte, et pour la première fois, un portail unifié entre les deux chambres du Parlement a été lancé pour permettre au citoyen de poursuivre l'actualité du travail parlementaire.

Dans un domaine encore réservé à certains centres de recherche scientifique et d'intelligence artificielle, la Chambre des Représentants a mis en place un système de Transcription automatique des débats des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires. Ainsi, les procès-verbaux des réunions sont maintenant réalisés dans les heures qui suivent la fin des travaux des réunions.

Dans le même sens, et afin de préserver la mémoire parlementaire, un nouveau siège de l'archive parlementaire a vu le jour selon les normes internationales. Ainsi, il a été procédé à la numérisation des archives du bulletin officiel du parlement depuis 1956, des travaux de la chambre des représentants, à savoir : les questions écrites et orales, les rapports de commissions, les projets et propositions de loi, et les publications et procès de réunions, de même que la numérisation des travaux des autres services administratifs.

Ces initiatives ont contribué à la mise en valeur du site web de la chambre des représentants qui est devenu une référence en matière de données relatives à l'action parlementaire et a permis une forte présence sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie de la chambre des représentants en matière de parlement électronique, des tablettes ont été remises aux députés pour remplacer les supports en papiers (baisse de 90 pc de la consommation du papier). Ces tablettes comprennent des textes essentiels pour l'action parlementaire (Constitution, règlements intérieurs des deux chambres, lois organiques, études, documents et archive...) qui facilitent aux députés les tâches dans les domaines de législation, du contrôle de l'action du gouvernement et de la diplomatie parlementaire.

Ces outils facilitent la gestion des questions adressées au gouvernement et l'accès à l'archive audiovisuel et aux PV des séances et des réunions du bureau de la chambre des représentants.

Le projet du parlement électronique s'inscrit dans le cadre de la stratégie numérique du Maroc et des orientations mondiales des parlements nationaux dans les pays démocratiques, conformément à leur engagement lors des forums parlementaires multipartites.

Le projet du parlement électronique suscite l'intérêt de plusieurs parlements à travers le monde, lesquels ont fait part de leur volonté de tirer profit de l'expérience du Royaume dans ce domaine.

Merci

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Monaco

Contribution de la Section monégasque

A l'ère de la révolution numérique, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont considérées comme des outils indispensables au renforcement de la participation des citoyens à la vie publique ainsi qu'à l'élaboration des politiques publiques.

Les NTIC s'imposent de façon croissante dans la vie humaine. De nouveaux éléments de langage « Smart City », « followers » etc... s'appliquent à tous. L'Union Interparlementaire a créée dès 2007 la Conférence Mondiale sur le « e -Parlement », organisée tous les deux ans.

L'entrée des médias sociaux dans les stratégies de communication des Parlements, les services et applications mobiles à l'usage des parlementaires sont autant d'éléments incontournables. De nouvelles problématiques apparaissent, résultant de l'intégration de ces techniques au sein des systèmes institutionnels, notamment le respect des normes légales et réglementaires.

L'engagement du Conseil National de la Principauté de Monaco dans cette évolution numérique s'est effectué sur deux axes:

1- Une Assemblée à l'ère du Numérique : utilisation des NTIC à des fins d'information et d'échanges

Le Conseil National dispose, depuis 2004, de son Site Internet (<http://www.conseilnational.mc>), comportant diverses rubriques relatives à la vie parlementaire.

Sont disponibles sur ce Site Internet un descriptif de l'organisation interne et du fonctionnement de l'Institution, les différentes lois, les projets et les propositions de loi en cours d'étude, ses activités, qui sont une source importante d'information, tant pour les chercheurs, les professionnels, les étudiants que pour les administrés. Ces derniers, les citoyens, les électeurs, y trouvent les renseignements nécessaires pour contacter les Elus selon leur demande.

Les Emissions parlementaires qui permettent la présentation succincte par les Rapporteurs des textes inscrits à l'ordre du jour des Séances Publiques ainsi qu'une expression libre des Elus, sont également accessibles en ligne.

Le compte-rendu intégral des Séances Publiques est publié au « Journal de Monaco » Journal Officiel de la Principauté de Monaco, également disponible en ligne, sur le site du Gouvernement.

Le Conseil National est également présent sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, Instagram, pour une diffusion instantanée de son actualité et un échange interactif avec les personnes intéressées.

Il peut être relevé que la diffusion des émissions centrées sur le Conseil National ainsi que l'intégralité des Séances Publiques sont retransmises sur le canal local « Monaco Info ». Celles-ci sont également retransmises et accessibles en Replay sur le Site Internet du Conseil National, Youtube et Facebook.

A l'occasion de la nouvelle mandature du Conseil National, une Commission pour le Développement du Numérique a été créée, devant laquelle seront étudiées les questions relatives à la transition numérique et à la Smart City.

2- Une Assemblée à l'Ere du Numérique : utilisation des NTIC afin de contribuer à la préservation de notre Environnement : objectif Zéro Papier – La bonne pratique numérique du Conseil National

Dans la droite ligne des actions menée par S.A.S. le Prince Albert II au travers de Sa Fondation œuvrant pour la protection de l'environnement et la promotion du développement durable à l'échelle mondiale, le Conseil National a opté pour des mesures visant à diminuer les impacts environnementaux de ses activités quotidiennes.

En novembre 2011, le Conseil National a été l'une des premières Assemblée européenne à obtenir la double certification « Environnement- Qualité » (ISO 14001, complétée par le label « Qualité » ISO 9001).

Fort de ces certifications, le Conseil National poursuit cette démarche en proposant aux Monégasques et à tous les résidents de la Principauté un service optimal, tout en préservant l'environnement.

Dans le cadre de l'objectif du Conseil National visant à « un parlement Zéro papier » et afin de réduire significativement les consommables, un certain nombre de solutions ont été proposées : les archives numérisées, l'accessibilité des documents de travail sur le site du Conseil National, la communication des informations aux Élus uniquement en version électronique, la mise à disposition pour chaque Élu d'un ordinateur portable offrant un accès à distance à la base de données du Conseil National.

De plus, il convient de préciser que les documents des Commissions et des Séances Publiques sont à la disposition des Élus et de l'équipe permanente du Conseil National ainsi que des membres du Gouvernement sur des tablettes numériques.

Le personnel permanent est également équipé d'ordinateurs portables connectés à la base de données de l'Assemblée, afin d'éviter le travail sur dossiers papier.

Néanmoins, ces dispositions engendrent une augmentation du degré de vigilance numérique.

Aussi, depuis janvier 2018 un Responsable de la sécurité du Système d'Information a été nommé au sein de l'équipe permanente de l'Assemblée. En termes de sécurité numérique un plan d'action sur deux années a été décidé afin de répondre aux exigences de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (AMSN).

Cette autorité nationale, créée en décembre 2015, est en charge de la sécurité des systèmes d'information et constitue un centre d'expertise, de réponse et de traitement en matière de sécurité et d'attaques numériques.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Niger



République du Niger

Fraternité - Travail – Progrès

ASSEMBLEE NATIONALE



Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont entraîné de profonds changements dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle à telle enseigne qu'il est désormais convenu de parler d'une véritable révolution numérique.

Il va sans dire que la gestion des parlements ne saurait en être exclue. Il n'est ainsi aucun parlement qui aujourd'hui ne se soit habitué aux multiples facilités que ces TIC lui offre dans l'organisation du travail législatif.

Pour sa part, l'Assemblée nationale du Niger a accusé un certain retard avant de s'y intéresser en raison notamment de l'enclavement du pays qui rend très onéreux l'accès à la fibre optique. Elle ne s'y est donc réellement mise qu'à partir de l'année 2003 lorsqu'elle avait acquis les infrastructures nécessaires, d'abord à la création d'un site WEB ensuite, à la mise en réseau d'un certain nombre d'activités de gestion.

Depuis, d'une législature à l'autre, des améliorations en la matière ont pu être capitalisées, notamment, grâce au programme NORIA financé par l'APF.

Aujourd'hui, avec l'augmentation de l'effectif des députés, le besoin en TIC s'est considérablement accru. En effet, de 113, notre chambre est passée à 171 membres rendant ainsi la gestion de l'information encore plus difficile. Sans l'aide de l'informatique comment ainsi gérer l'agenda du travail parlementaire surtout dans un pays aussi vaste que le Niger ?

Grâce aux TIC, l'Assemblée nationale du Niger s'est aujourd'hui profondément transformée ; pour encore aller de l'avant, au début de la présente législature, elle s'est engagée dans un programme spécifique de modernisation dont les fondements reposent sur ces TIC. Elle a ainsi refait à neuf son hémicycle avec toutes les commodités qu'offrent ces TIC. Il s'agit notamment de :

- i. la gestion de la séance plénière avec :
 - a. vote électronique ;
 - b. contrôle des présences ;
 - c. enregistrement automatique des débats ;
 - d. pistes de traduction simultanée.

- ii. La production en temps réel des procès-verbaux intégraux ;
- iii. La gestion informatisée des services financiers ;
- iv. La gestion des Ressources humaines.

Il faut toutefois rappeler l'aide inestimable de l'APF dans l'exécution de ce programme avec notamment l'appui du projet « les inforoutes de l'APF » qui nous a permis de disposer d'un réseau local avec un accès Internet et du matériel d'accompagnement adéquat.

Avec ce réseau, le processus d'informatisation de l'institution a atteint sa vitesse de croisière. Ainsi plusieurs logiciels-métiers ont été adaptés aux services administratifs et techniques particulièrement dans la communication afin d'améliorer la visibilité des activités législatives.

En outre, une base de données pour la gestion des ressources documentaires a été créée.

Cependant, pour mieux promouvoir l'utilisation des technologies de l'information au parlement, un réseau parlementaire y relatif a vu le jour. Il s'est donné pour principal objectif l'amélioration de l'accessibilité aux citoyens de base de l'information parlementaire.

Pour autant, l'Assemblée nationale du Niger souhaite vivement engager un nouveau partenariat avec le programme Noria de l'APF afin de poursuivre avec encore plus de succès son œuvre de modernisation et surtout pouvoir relever le défi de la fréquence des mutations du monde numérique.



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Québec

Nom de la bonne pratique : Ouverture des travaux de l'Assemblée nationale aux citoyens grâce aux technologies du numérique

Description et contexte de mise en place de la bonne pratique :

Le 21 avril 2009, l'Assemblée nationale a procédé à une réforme importante des règles gouvernant ses travaux parlementaires, au terme d'une importante réflexion qui s'est échelonnée sur plusieurs législatures. Comme un des grands objectifs de cette réforme était de rapprocher le Parlement des citoyens, plusieurs des mesures qui ont alors été mises en place sont basées sur les nouvelles technologies, particulièrement dans le domaine de la cyberdémocratie.

Tout d'abord, des changements au fonctionnement du dépôt des pétitions ont été apportés. Le droit pour tout citoyen d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale est inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, adoptée en 1975. Une des innovations de la réforme parlementaire est la possibilité désormais de signer une pétition directement depuis le site Internet de l'Assemblée. Ces changements ont permis de maximiser l'utilisation de ce moyen par les citoyens et citoyennes afin d'exprimer leur opinion, voire même d'influencer les travaux de notre Parlement.

Cette initiative s'inscrit dans le concept du « Parlement ouvert ». Cela désigne l'intégration de la nouvelle génération de médias numériques à la structure et au fonctionnement de l'administration publique. Cette approche vise une plus grande transparence dans l'action législative, une ouverture élargie et plus facile aux données de l'administration et une participation accrue de la population à la gouvernance. Dans cette optique, les technologies de l'information et de la communication, les TIC, constituent une voie privilégiée pour accroître l'intérêt de la population à l'égard des travaux parlementaires et de la démocratie en général.

À ce propos, la réforme de 2009 a intégré d'autres mesures utilisant les TIC, dont la visioconférence. Cet instrument est utilisé par nos commissions afin de permettre aux témoins qui ne sont pas en mesure de se déplacer d'être entendus. Par ailleurs, toujours afin de favoriser la participation des citoyens aux débats publics, les consultations en

ligne sont souvent utilisées lors de mandat d'initiative des commissions. Ainsi, toute personne qui désire donner son opinion sur le sujet à l'étude peut répondre à un questionnaire sur le site Internet de l'Assemblée.

Finalement, une autre innovation est la possibilité de formuler des commentaires en ligne sur n'importe quel projet de loi ou sujet à l'étude à l'Assemblée ou en commission. Les députés peuvent consulter ces commentaires sur le site Greffier, une bibliothèque virtuelle de documents à l'usage des parlementaires.

De manière générale, l'Assemblée nationale du Québec tente d'utiliser divers moyens pour rejoindre les citoyens. Son site Internet a été complètement revu en 2010 et constitue depuis une source riche, unique et fiable d'information qui permet notamment de consulter les rapports des commissions parlementaires, les projets de loi à l'étude et leur état d'avancement. Elle est également présente sur les médias sociaux par l'utilisation de divers comptes Facebook et Twitter afin de livrer des messages aux citoyens.

Dans une ère où le cynisme des citoyens envers la politique et les politiciens eux-mêmes atteint des sommets inégalés, la transparence et l'ouverture de nos institutions représentent l'un des meilleurs remèdes. L'Assemblée nationale du Québec s'intéresse de manière continue aux possibilités offertes par les nouvelles technologies afin de bonifier l'ouverture de ses travaux et sa transparence.



Discussion générale de la 44^e Session de l'APF Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : République centrafricaine

Nom de la personne qui prendra la parole : Honorable Président de l'Assemblée Nationale, Président de la section centrafricaine de l'APF

Nom de la bonne pratique : *la décentralisation numérique de la gestion de l'information parlementaire*

Description et contexte de mise en place de la bonne pratique :

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pour l'histoire, l'origine du numérique au sein du parlement centrafricain remonte aux années 90. En effet, en 1998, au cours de sa troisième législature, l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine a signé une Convention de Coopération avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie au travers du Programme PARDOC (Parlements et Documents) qui a permis à l'institution de se doter des fonds documentaires et la création des bases de données numérisées de la bibliothèque. En 2009, sur financement du Projet d'Appui au Renforcement des Capacités de l'Assemblée Nationale (PARCAN), le Réseau local a été mis en place, ceci en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) auprès de l'Opérateur MOOV, lequel réseau a été interconnecté à l'Internet. En 2016, dans le cadre de l'Accord de Coopération signé avec l'Assemblée Nationale de France, l'Ambassade de France en République Centrafricaine a pris en charge les coûts d'abonnement à l'internet pour une période d'un an auprès de l'opérateur Orange-Centrafrique. Aujourd'hui, le Bureau de l'Assemblée Nationale est sur le point d'assurer le relai de cette connexion.

Cependant, en dépit de la volonté affichée des autorités de l'Assemblée Nationale de promouvoir le numérique, l'instabilité politique, institutionnelle et structurelle due aux multiples crises militaro-politiques que le pays a connue, avec pour corollaires, le vandalisme des équipements informatiques et la rupture d'engagements pris avec nos partenaires, a mis en mal le développement du numérique retardant ainsi, depuis 2012, l'admission de l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine au Programme Noria de l'APF qui a pour objectif d'appuyer les Parlements des pays membres dans la modernisation de la gestion de leur système d'information.

Conformément à son programme d'évaluation des capacités institutionnelles et à sa vision, l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine s'emploie à promouvoir une innovation numérique qui a pour objectif d'optimiser les capacités que le parlement peut acquérir en utilisant des outils numériques dans le cadre de ses processus opérationnels de l'information, de la communication et de l'engagement citoyen.

Aussi, l'Assemblée Nationale s'est-elle dotée d'un cadre structurel de gestion et de l'administration du numérique, à savoir la création de la Direction Générale de la Documentation des Nouvelles Technologies et de la Coopération et de la Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Cela étant, la rapidité avec laquelle surviennent les évolutions aussi bien numériques que sociétales pose des défis à l'Assemblée Nationale, notamment sur le fonctionnement et la professionnalisation de l'Administration, le système d'information et de communication, les équipements, la formation des élus, la formation du personnel administratif, les structures de gestion du numérique, le degré de rapprochement citoyen des élus.

II. DESCRIPTION DE LA PRATIQUE DU NUMÉRIQUE

II.1. Objectifs stratégiques généraux

Abordant, les objectifs stratégiques généraux, il va sans dire qu'en se choisissant comme pratique, la décentralisation numérique de la gestion stratégique de l'information parlementaire, les ambitions du parlement centrafricain sont d'améliorer le cadre de travail législatif et administratif des députés et du personnel de l'Assemblée Nationale, d'optimiser l'utilisation efficiente et efficace du numérique au sein de l'administration parlementaire afin de promouvoir l'information et la communication et de faciliter le rapprochement numérique des députés et des citoyens.

II.2. Objectifs stratégiques spécifiques, moyens mis ou à mettre en œuvre

a) Moyens structurels mis en œuvre

Au plan structurel, l'Assemblée Nationale a institué la Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication placée sous la responsabilité de la Direction Générale de la Documentation, des Nouvelles Technologies et de la Coopération et qui comprend le Service de la maintenance des outils informatique, le Service Réseau et Système chargé de concevoir et mettre en place les systèmes d'information, d'assurer la gestion de la connectivité des services et de l'administration du site internet et le Service de Production et Développement qui est chargé, entre autres, de la mise en place des applications correspondant aux besoins des services, de la gestion des applications de bases des données et d'en assurer la sécurité.

b) Moyens humains mis en œuvre

La mise en place du numérique a nécessité le déploiement d'un effectif de onze (11) cadres qualifiés et de l'expertise nationale, à la fois masculine et féminine, ingénieurs en informatique, spécialistes en réseaux et systèmes, en production et développement, ressortissants des grandes écoles de la sous-région de l'Afrique centrale ou formés localement à Bangui. Aussi, la stratégie de développement du numérique mise en œuvre par l'Honorable Abdou Karim MECKASSOUA, Président de l'Assemblée Nationale, justifie la nomination dans son Cabinet d'un Chargé Mission Site Internet et d'un Conseiller en matière des Nouvelles Technologies et en Biométrie.

c) **Moyens Matériels mis en œuvre**

Plusieurs canaux de coopération ont permis de doter l'institution des moyens adéquats qui ont favorisé le numérique au sein de l'Assemblée Nationale. En 2009, l'Assemblée Nationale française a fait un don d'une cinquantaine d'ordinateurs complets à notre institution. L'Ambassade de Chine en République Centrafricaine et l'Assemblée Nationale du Gabon, ont appuyé l'Assemblée Nationale en moyens informatiques, ce qui a permis de renforcer le dispositif de son parc informatique. Aujourd'hui, le rapport d'activités du premier trimestre de l'année 2018 fait état de cent trente neuf (139) ordinateurs, soixante huit (68) imprimantes, vingt-et-deux (22) onduleurs, dix (10) scanners en bon état. Il est à noter que l'Assemblée Nationale a reçu en début d'année 2018, le Secrétaire Général de l'Union Internationale de la Technologie (UIT) afin d'échanger sur le déploiement en cours de la fibre optique e en Centrafrique.

d) **Création du site Internet de l'Assemblée Nationale**

Conformément à son Plan Stratégique de Développement (PSD) l'Assemblée Nationale de la République a pu créer son site dont l'adresse est : www.assembleenationale-rca.cf.

Ce site est avant tout destiné au citoyen centrafricain. On y trouve toutes les informations sur le statut de l'Assemblée Nationale, sa composition et ses membres, son fonctionnement, les temps forts de sa vie parlementaire, les principaux textes de lois adoptés et documents publiés par la représentation nationale, les activités du Secrétariat Général et des services administratifs. Ce site offre l'occasion à tout citoyen d'échanger avec les élus, avec l'administration parlementaire et est ouvert à toutes suggestions et propositions. Il donne une visibilité des actions parlementaires et est accessible également aux partenaires techniques et financiers.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Roumanie



Parlement de la Roumanie
Chambre des Députés



Le numérique au service des travaux de la Chambre des députés

Les travaux de la Chambre des Députés, en séance plénière et en commissions, sont soutenus de point de vue technique par plusieurs applications de bases de données, de manière suivante:

Le suivi du processus législatif

L'application gère toutes les initiatives législatives enregistrées de la Chambre des Députés à partir de 1997. La fiche de chaque projet de loi ou de proposition législative contient des informations générales sur les initiateurs, le type d'initiative législative, des informations chronologiques sur la voie juridique avec liens vers les documents pertinents (le formulaire initiateur, l'exposé des motifs, les formulaires adoptés par la Chambre et/ou Sénat, etc.) et des extraits des sténogrammes de débats en séance plénière, des enregistrements vidéo et des liste détaillée des séances de vote (votes finaux).

Les séances plénières de la Chambre des Députés

À partir de février 1996, l'application fournit aux utilisateurs les sténogrammes des séances plénières de la Chambre des Députés et des séances conjointes de la Chambre des Députés et du Sénat. L'application permet d'accéder au résumé de chaque réunion, au texte intégral de la réunion, ayant des fonctions de recherche basée sur des mots-clés. Avec chaque intervention enregistrée dans les minutes, on permet l'accès direct à la vidéo respective.

La présence des députés aux séances plénières de la Chambre des Députés

La participation aux séances plénières est enregistrée de manière électronique. Le système se compose de plusieurs dispositifs installés dans le hall devant l'hémicycle pour la signature électronique de présence. Chaque dispositif comprend: un pupitre, un ordinateur de bureau, un lecteur de cartes pour l'authentification (avec carte de vote), une tablette graphique pour la signature électronique. Les informations concernant la présence, le quorum sont disponibles en ligne, grâce à une application optimisée pour l'accès sur les terminaux mobiles.

Les enregistrements vidéo

A partir du mois de décembre 2003, les sessions plénières sont accessibles en direct sur l'Internet. En même temps, les enregistrements audio/vidéo des séances plénières sont aussi disponibles. Les enregistrements sont indexés, de manière que, pour toute intervention dans la session, l'enregistrement vidéo respectif peut être consulté. Depuis 2008, six salles des commissions parlementaires disposent de équipements vidéo permettant la transmission des travaux des commissions sur Internet. Les archives vidéo des réunions des commissions parlementaires sont disponibles en ligne.

Le vote électronique

Tous les votes électroniques sont publiés sur le site Internet de la Chambre des Députés de Roumanie www.cdep.ro. Chaque session de vote assure l'accès à la liste des votes, dans laquelle, pour chaque député qui a participé au vote, on peut consulter son option de vote. En même temps, dans fiche de chaque député, on peut accéder à sa liste de votes. Les résultats des votes électroniques sont disponibles en tant que service Web XML ouvert. Les résultats des votes électroniques sont également disponibles dans les applications qui gèrent les sujets des votes respectifs (des initiatives législatives, des motions etc.).

Le travail des commissions permanentes

Au sein des commissions permanentes sont élaborés des rapports et des opinions sur les initiatives législatives. Ceux-ci comprennent, outre l'opinion de la majorité des membres de la commission, et l'avis contraire, motivé, des autres députés membres de la commission. Les réunions de la commission se déroulent conformément à l'ordre du jour précédemment publié. Une fois les réunions des commissions finies, les procès-verbaux et les synthèses des documents sont élaborés. Tous ces documents sont conservés dans la base de données. La recherche en ligne permet, pour chacune des commissions, d'accéder à la liste de ces documents ainsi qu'au contenu en texte intégral pour chaque document. Par l'intermédiaire du système d'affichage numérique *digital signage*, sur les écrans en dehors des salles de réunion des commissions, on met à disposition l'affichage du programme, de l'ordre du jour, et la composition de la commission.

Les réunions du Bureau permanent de la Chambre des Députés

Tout le matériel faisant l'objet de discussions lors des réunions du Bureau permanent est accessible via une application optimisée pour l'accès depuis les terminaux mobiles.

Questions et interpellations adressées aux membres gouvernementaux

Les députés peuvent adresser des questions et des interpellations au Gouvernement de la Roumanie, aux ministres ou aux autres responsables des organes de l'administration publique. La base de données donne accès à consulter chaque interpellation/question et à sa réponse (si elle a été reçue), à l'obtention de rapports et de statistiques sur différentes périodes, la possibilité de recherche des informations en introduisant le numéro d'enregistrement, le destinataire, les initiateurs, des mots-clés. Les questions, les interpellations et les réponses sous forme écrite sont conservés sous forme électronique et, pour les rapports présentés oralement, il y a des liens vers les procès-verbaux des réunions et les enregistrements vidéo respectifs.

Les motions simples et de censure

La Chambre des Députés et le Sénat, en séance commune, peuvent retirer la confiance accordée au Gouvernement, en adoptant une motion de censure, avec le vote de la majorité des députés et des sénateurs. En même temps, la Chambre des Députés peut adopter une motion simple pour exprimer sa position sur une question de politique interne ou externe ou, le cas échéant, sur une question qui fait l'objet d'une interpellation.

L'application de gestion de ces motions permet l'accès aux textes des motions, à la liste des signataires, aux débats sur les motions respectives, aux enregistrements vidéo connexes et aux listes de votes dans le cas des motions simples votées de manière électronique.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Sénégal

Le 08 juin 2018

Les bonnes pratiques parlementaires à l'ère du numérique

Ne sommes-nous pas obligés de nous adapter au numérique en ce XXI^e siècle où la société vit à l'ère de la digitalisation, la dématérialisation ? Le numérique est l'art de faire parler les objets sans papier, le processus d'aller vers du zéro papier. L'ère du numérique correspond à l'époque où la diffusion de l'information se fait à moindre coût et de façon illimitée. La communication devient rapide, efficace et fluide

Grâce à l'utilisation des outils et services numériques le parlement devient une institution transparente et efficace dans ses nombreuses fonctions. L'utilisation du numérique a un impact positif aussi bien dans son fonctionnement que dans sa communication. L'institution est plus forte et adaptée aux réalités du temps, les outils de travail sont diversifiés et les parlementaires s'adaptent facilement.

Parmi les parlementaires il y'a ceux qui ne savent ni lire ni écrire, cependant leur intégration sera facile. Le numérique propose des solutions techniques à l'illettrisme par l'utilisation de la vidéo et du vocal pour ceux-là. Leur convocation ainsi que toutes les informations les concernant leur seront envoyées par vidéo ou sous forme de message vocal. Ils peuvent également réagir par les mêmes procédés.

La diffusion d'information se fait en temps réel par sms, email, réseaux sociaux et site web pour informer et maintenir le contact entre les citoyens et les députés. Le parlement est par conséquent accessible et responsable devant les citoyens car il communique mieux avec le public en informant sur ses travaux et peut même créer son propre site web.

Le partage des documents entre parlementaires se fait plus rapidement ainsi que leur consultation. L'accès à internet facilitera le téléchargement en un instant de tout document utile à leurs travaux. La numérisation et l'archivage permettent aux députés d'avoir un accès simultané quand ils le souhaitent sur site ou en dehors de l'assemblée :

- Aux documents administratifs

- Aux comptes rendus de plénières ou de commissions
- Au journal officiel
- Aux lois pour avoir une bibliothèque virtuelle
- Aux enregistrements vocaux (sur cassettes magnétiques) et vidéos avec des outils de reconnaissance vocale et de transcription

Lors des séminaires, les parlementaires peuvent se déplacer avec leurs tablettes et ainsi ils ont à leur disposition tous les documents nécessaires à leurs travaux grâce à l'archivage électronique. Un intranet et un workflow digital permettent de gérer les courriers des parlementaires.

Le numérique prend également en compte la mobilité car la télé présence ou la vidéoconférence permet aux députés absents de prendre part aux plénières et commissions.

Le vote électronique des projets de lois permet aux députés présents ou absents à l'hémicycle de voter à travers des Smartphones ou tablettes au lieu de lever la main. Les types de vote seront spécifiés par des couleurs différentes. Ce système de vote électronique peut être prévu dans le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale avec la possibilité de ne pouvoir voter qu'une seule fois. Tout se fait dans la transparence car chaque vote est comptabilisé automatiquement et s'affiche sur l'écran et le décompte se fait progressivement.

Ainsi tout le monde peut profiter du numérique qui reste indispensable de nos jours.

Honorable Jean Baptiste Diouf

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Suisse

Sous l'angle du fonctionnement démocratique, l'arrivée des technologies de l'information et de la communication représentent un progrès considérable dans l'accès donné aux citoyens aux débats parlementaires, aux processus législatifs et à l'ensemble de l'activité des administrations publiques. Pour le Parlement suisse, les services en charge de l'information et de la documentation ont développé plusieurs projets qui tirent parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour améliorer l'accessibilité des informations, leur mise en relation et leur utilisation, tant pour les parlementaires eux-mêmes que pour le public intéressé. Au même titre que la remise aux parlementaires sous forme électronique uniquement des documents nécessaires aux processus législatifs – qui est en passe d'être réalisée au Parlement suisse –, ces projets visent à une simplification globale de l'accès aux informations en lien avec l'activité parlementaire.

Un de ces projets, concrétisé début 2018, porte sur l'indexation numérique des enregistrements vidéo des débats du Parlement. Cette nouvelle fonctionnalité, complétant la recherche dans les bases de données textuelles, permet d'indexer les vidéos des débats parlementaires de façon à ce que les utilisateurs puissent retrouver une séquence spécifique en saisissant un mot dans la fonction de recherche. Un autre projet est un « entrepôt de données » qui compile et met en relation, dans un même système et de manière automatisée, les contenus issus de la banque de données des objets parlementaires, de la banque de données électronique sur le détail des votes du Parlement, du système d'information pour la saisie des procès-verbaux des débats de l'Assemblée fédérale et de la banque de données des actes législatifs de la Bibliothèque du Parlement.

Nécessaire protection des données sensibles

Ces exemples posés, il s'agit de rappeler que le passage au « tout-numérique » dans les processus de travail parlementaire comporte des risques pour la sécurité des données, qu'il s'agisse d'informations sensibles dans le domaine des activités de l'État ou de données personnelles concernant les parlementaires ou les collaborateurs de l'administration. Le recours aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre du travail parlementaire, bien qu'il soit désormais incontournable, doit donc se faire en appliquant les standards de sécurité les plus élevés (cryptage de données, sécurisation des connexions, traçabilité de la consultation des documents sensibles). Dès lors, la sécurité des données doit être assurée sur les deux plans de la non-divulgence d'informations personnelles et de la protection des réseaux informatiques des administrations publiques contre les incursions extérieures – on pense ici par exemple aux attaques informatiques visant à recueillir des renseignements sensibles, à perturber les activités de certains organes de l'État, à verrouiller des systèmes dans le but d'obtenir une rançon.

L'entrée en vigueur en mai dernier dans l'Union européenne du nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD) établit de nouvelles normes qui font référence dans le domaine et qui, vu le poids économique de l'UE, conduisent nombre d'États tiers à les reprendre pour adapter leur propre législation – c'est le cas de la Suisse, dont les entreprises ont d'importants échanges commerciaux avec les pays de l'UE. Les adaptations législatives décidées dans ce contexte devraient par ailleurs être accompagnées de dispositions portant sur la *sécurité* des données au sens large et celle des réseaux informatiques. Dans ce sens, des démarches récentes au niveau international ont cherché des pistes pour répondre aux nouvelles menaces pour la sécurité des données et des réseaux – citons notamment celle initiée par le président du géant étatsunien des logiciels Microsoft, Brad Smith, invitant les États à soutenir, selon les principes du droit humanitaire régissant la protection des civils en temps de guerre, le secteur privé dans la surveillance et l'attribution des cyberattaques et proposant dans ce but la création d'une organisation internationale indépendante basée à Genève.

Vers une convention internationale du numérique ?

Si cette proposition d'une « Convention de Genève du numérique » a le mérite de souligner qu'outre les États, les entreprises ont elles aussi des responsabilités dans le cyberspace, et qu'elle place la thématique de la cyber sécurité et de la responsabilité dans l'espace cyber en haut de l'agenda politique, cette idée se heurte au paradoxe qu'elle est avant tout soutenue par des États non libéraux qui veulent contrôler – et censurer – Internet. Indépendamment de cette proposition et sans préciser les contours d'un accord ou d'une convention possibles, la Genève internationale est cependant à même de jouer au plan multilatéral le rôle de plateforme de négociation de règles contraignantes applicables à l'espace cyber. Ceci d'autant plus qu'en tant que siège européen des Nations Unies, Genève est tout désignée pour accueillir les discussions liées au suivi des « onze normes pour un comportement responsable des États dans l'espace cyber », établies par un groupe d'experts au niveau onusien, adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU et soutenues par le G-7 et le G-20.

Les discussions se poursuivent actuellement à Genève sous la forme des "Geneva Digital Talks", lesquelles se sont tenues depuis octobre 2017 en préparation du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui a eu lieu en décembre passé. Cette initiative, lancée par le canton de Genève en association étroite avec de grandes entreprises technologiques et des représentants du monde académique, vise à mettre en relation un très grand nombre d'institutions onusiennes et d'ONG présentes à Genève et rassemble une expertise reconnue mondialement dans les aspects technologiques, économiques et légaux de la gouvernance numérique, de même que ses implications aux niveaux de la sécurité et des droits de l'homme.

La sécurité des données et de l'information : un enjeu d'avenir

Sur ce dernier point, il est à souligner que le président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, a lancé l'idée de la création d'un « coffre-fort numérique » pour la conservation et la protection des données personnelles des personnes les plus vulnérables, à savoir les réfugiés, migrants et de manière plus globale toutes les victimes des conflits qui déchirent la planète – la Suisse, neutre, peut jouer ce rôle. Cette idée pourrait d'ailleurs être étendue à d'autres domaines, pour des institutions ou entreprises qui ont un besoin spécifique de sécurité renforcée des données. A l'heure où la fiabilité et la véracité des informations n'est plus toujours considérée comme donnée et dans un contexte où le rôle des médias traditionnels est affaibli par la circulation d'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux, il est de plus en plus nécessaire d'assurer non seulement la protection des données personnelles et la sécurité des réseaux, mais également la qualité et la pertinence des informations. Plus les parlements et autres pouvoirs publics feront recours aux outils numériques et à la transparence que ceux-ci permettent dans l'ensemble des processus législatifs et administratifs, plus il sera impératif de disposer d'une régulation efficace de l'espace cyber afin d'éviter que les « fake news » de milieux populistes ne compromettent le fonctionnement démocratique de nos sociétés.

Discussion générale de la 44^e Session de l'APF
Québec, 10 juillet 2018

Bonnes pratiques des parlements à l'ère du numérique

Section : Tunisie

Nom de la personne qui prendra la parole : Mr Noureddine BHIRI

[Revue sur l'expérience parlementaire tunisienne sur les bonnes pratiques de l'ère numérique](#)

I-CONTEXTE STRATÉGIQUE :

Suite à la révolution de 2011, la Tunisie a entrepris une transition démocratique globale marquée par l'adoption de la nouvelle Constitution du pays le 27 janvier 2014. La nouvelle constitution, un document progressiste se doit de reposer sur un système de gouvernance réactif, responsable et transparent, fondé sur des institutions démocratiques solides et sur l'état de droit.

Afin de d'accomplir sa tâche fondamentale dans la mise en œuvre des nouvelles capacités et des structures lui permettant de jouer son rôle constitutionnel de manière efficace et Constitution dans les meilleures conditions, L'ARP s'est inscrit pleinement dans une stratégie de mise en place d'un parlement électronique moderne. Dans ce cadre L'ARP a mis en œuvre le développement d'un système d'information visant à améliorer et renforcer les fonctions et activités essentielles du parlement par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'exposé de l'expérience Tunisienne en matière des bonnes pratiques de son parlement à l'ère du numérique intervient donc dans un contexte marqué par l'entrée de l'ARP dans une phase d'exécution d'une réforme et d'évolution des outils de travail , de modernisation et de renforcement des compétences de l'administration parlementaire. L'objectif est la rénovation des conditions de travail des députés, la modernisation des règles et des procédures de gestion administrative et financière, et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication dans sa gestion courante.

II-VUE D'ENSEMBLE DE LA SOLUTION E-PARLEMENT AU PARLEMENT TUNISIEN

Les approches technologiques proposées par le Projet de modernisation de l'infrastructure TIC à l'ARP s'articulent autour des recommandations et des standards décrits par le « Global Center for ICT in Parliament » et anticipent également des dispositions favorisant une éventuelle expansion de toute cette infrastructure dans les années à venir.

La solution architecturale repose sur une architecture applicative qui hérite de l'architecture fonctionnelle. Cette architecture applicative émane d'une interface web commune où s'intègrent une panoplie d'outils et de services (web services) allant des outils de communication unifiée à la gestion des demandes, aux questionnaires de ressources et de contenu, jusqu'à la publication des flux audio-vidéo de l'ARP.

D'autre part la solution E-Parlement permet et vise que tout document généré soit le plus portable possible en adoptant des formats simple d'exploitation. Cela reflète l'idée d'adopter ces standards ouverts ou le concept « OPEN DATA » en tant que choix stratégique.

En ce qui concerne la partie « Haut débit » (autre importante recommandation du rapport 2012 sur l'e-Parliament), une mise à niveau structurelle de l'architecture réseautique de l'ARP en adoptant les meilleures solutions possibles sur le marché et une connexion haut débit (FO) pour assurer la diffusion « just in time, closest the real time », ainsi qu'un maximum d'accessibilité à l'information pour les citoyens internautes.

III-MISE EN EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ARP EN 2017

En 2017 l'Assemblée des Représentants du Peuple a lancé l'exploitation de son nouveau système de communication et d'information. Ce nouveau système a été créé selon les normes les plus récentes et les standards internationaux les plus avancés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en vue de répondre aux exigences d'ouverture et de transparence et de mettre au service des membres de l'Assemblée, de ses organes délibérants et de son administration. Ce système est un outil de partage de données et de suivi des processus législatifs, de contrôle et de représentation pour accomplir leurs missions de la manière la plus efficace possible.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un programme d'appui à l'institution parlementaire mis en place par le PNUD depuis 2012 et soutenu par les acteurs de la communauté internationale, parmi lesquels la Belgique, le Canada, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Union Européenne et le Royaume uni. Ce programme avait d'abord permis d'accompagner les travaux de l'Assemblée nationale constituante jusqu'à la promulgation de la nouvelle constitution le 27 janvier 2014 avant de se poursuivre par un accompagnement au travail de l'Assemblée des représentants du peuple, avec des résultats concrets, tels que la création d'une académie parlementaire, la mise à disposition de l'ARP d'un roster d'experts, la mise en place d'un centre média et de ce nouveau système d'information et de communication.

VI-DECOMPOSITION STRATEGIQUE DU PROJET DU SYSTEME D'INFORMATION

Les objectifs stratégiques du système d'information, s'articulent autour de différents axes majeurs définis en fonction des priorités de l'heure, du niveau de développement des TICs et de l'ambition qu'affiche l'ARP.

AXE1 : Mise en place de l'e-Parlement

AXE2 : Consolidation et renforcement des infrastructures

AXE3 : Consolidation de l'Intranet de l'Assemblée

AXE4 : Réorganisation de la fonction Informatique, gouvernance et management du SI

AXE5 : Formation et Renforcement des compétences

AXE6 : Capitalisation, Urbanisation et Mise en place d'un SI intégré, agile et communicant centré sur le travail législatif

AXE7 : Ouverture sur le citoyen et stratégie de communication

V-REALISATIONS MIS EN EXPLOITATION JUSQU'A 2018

Les axes stratégiques indiqués sont déclinés en objectifs stratégiques et sont traduits en projets concrets finalisés en grande partie en 2017 et sont en cours de perfectionnement pour l'année en cours. Les projets restants sont programmés dans un calendrier qui s'étale jusqu'à 2020. Les plateformes développées jusqu'à présent sont telque :

- **La modernisation de la messagerie électronique et les outils de partage et de collaboration :**
-

Il s'agit d'une plateforme professionnelle de messagerie électronique (Webmail) dotée de nombreuses fonctions de collaboration complète qui prend en charge les e-mail, contacts, calendriers de groupe, tâches et le partage de document à l'aide d'une interface Web. Parmi les fonctionnalités innovantes, la notification push sur tous types d'appareils mobiles, l'accès distant à un Drive de stockage sécurisé hébergé dans l'ARP et les possibilités d'intégration avec d'autres applicatifs métiers.

- **Plateformes de gestion de la fonction de législation :**

Cette plateforme constitue le cœur actuel de l'intranet de l'ARP, elle permet les services suivants :

- Gestion du bureau d'ordre central
- Gestion et rédaction des projets de lois, (lois et amendements)
- Calendrier et ordre du jour des séances plénières et des commissions,
- Publication des rapports de transcription des débats,
- Gestion des Activités de la plénière :
- Discours et débats en diffusion WebTV sur le site web,
- Gestion électronique de présence et des votes,
- Dissémination de l'information parlementaire,
- Gestion des Activités des commissions : Rapports de commission, Calendriers et programmes des commissions, Procès-verbal des réunions de commission.

- **Plateforme de Communication et de publication :**

Elle permet :

- La gestion des activités et news du parlement,
- Gestion et soutien des pages internet des députés,
- Intégration de l'information vers les réseaux sociaux
- Diffusion des informations liées à la diplomatie parlementaire

- **Plateforme de gestion des archives :**

C'est une plateforme de gestion électronique de documents, des archives et d'automatisation de processus métiers. Riche en fonctionnalités standards et paramétrables, elle répond aux besoins génériques et spécifiques de l'entreprise en termes de :

- **Plateforme de communication avec la société civile**

C'est une plate-forme qui permettra au début de juillet 2018 une meilleure communication et interaction entre l'ARP et les composantes de la société civile en lui permettant de soumettre des propositions sur les projets déposés à l'ARP et transmettant directement aux commissions concernées et aux députés leurs propositions concernant les projets en cours.

- **Le site Web ARP :**

Le site internet actuellement en service (<http://www.arp.tn/>) présente des contenus législatifs et éditoriaux uniquement en langue arabe. Beaucoup des contenus sont sous une forme PDF dont certains sont le résultat d'une numérisation (scan) de documents parvenus à la DSI sous forme papier.

En 2018 on prévoit un nouveau site institutionnel multilingue (arabe, français, anglais) présentant au grand public les actualités, les travaux parlementaires et l'activité internationale. Il est prévu qu'il contienne un portail vidéo assurant la diffusion en direct et à la demande des images de la séance plénière. Le futur site est conçu pour cibler le grand public alors que le site actuel peut être perçu comme n'être exploitable que par les connaisseurs du travail législatif.

IV-RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PUBLICATION STREAMING

Dans ce cadre l'ARP a multiplié ses efforts pour renforcer la capacité de production audiovisuelle des travaux de la séance plénière et des commissions afin de créer un contenu médiatique continu et de qualité, de rendre l'institution législative plus ouverte à son environnement externe en mettant en ligne sur les réseaux sociaux et sur le portail web du site les interventions traitées des députés . Dans ce cadre une régie liée à des systèmes de

captation et enregistrement vidéo déployés dans les salles de commissions et la salle des séances, sont mis en place et sont administrés par une équipe locale de l'ARP

IIV-CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Si l'ARP a réussi la mise en place de la première partie de son système de d'information, les services de gestion TIC font des efforts importants pour s'approprier de ces acquis et assurer une continuité de service.

Outre la préparation de la mise en œuvre des étapes suivantes du système d'information pour intégrer toute l'architecture fonctionnelle requise et intégrer techniquement tout l'espace parlementaire, les services TIC de l'ARP mènent des actions pour consolider l'existant, rationaliser les politiques d'acquisition, concentrer les efforts sur le renforcement des infrastructures système et réseau et améliorer la sécurité physique et logique.

Toute cette démarche progressive est inscrite dans un plan d'action validé avec la collaboration du centre National informatique.